

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

**Séance du mardi quatorze novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.**

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le huit novembre deux mille vingt-trois.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Marjorie VANDENBERGHE est désigné secrétaire de séance.

**B – APPEL NOMINATIF**

**Présents (63) :**

Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DUBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (13):**

Francis AMPEN à Emidia KOCH – Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE – Pierre GRANDGENEVRE à Luc EVERAERE – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Jacques NUNS à Serge OLIVIER – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Joël VERMEULEN à Thierry DEHONDT – Elizabeth GRESSIER à Didier TIBERGHIEU

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 76**

**C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 19/09/2023 a été approuvé à l'unanimité.



*Le Président prend la parole.*

*Le Président introduit en évoquant l'élection de Marie Sandra en tant que Maire de Nieppe, en adressant ses sincères félicitations pour son élection. Il salue le travail de Roger Lemaire à la tête de la commune de Nieppe depuis maintenant de nombreuses années et qui va demeurer à nos côtés en sa qualité de conseiller communautaire.*

*Il poursuit en indiquant que le cœur n'y est pas beaucoup avec un mot concernant les heures difficiles que traversent de nombreuses communes du territoire. Après une forte mobilisation de nos équipes lors de la tempête Ciaran il y a quelques jours, nous faisons face à un épisode d'inondation tout à fait exceptionnel, autant par son intensité que sa durée. Je vais bien sûr dire ici notre solidarité vis à vis de nos collègues du Pas-de-Calais qui sont durement touchés, qui ont reçu la visite du Président de la République cet après-midi et qui a annoncé d'ailleurs le déblocage de fonds autour de 50 millions d'euros pour les territoires sinistrés. Les intercommunalités doivent jouer un rôle important dans les attributions de ses fonds d'urgences, bien sûr la CCFI se positionnera également. L'ampleur de la catastrophe dans le Pas-de-Calais et les heures difficiles qui sont traversées par de nombreuses communes du Nord, de Flandres Lys et de Flandre Intérieure nous affecte, on pense notamment ce soir aux communes, aux élus et au sinistrés d'Oudezeele, de Winezeele, de Steenvoorde, de Vieux-Berquin, de Saint-Jans-Cappel qui ont été particulièrement touchées. Le sentiment d'impuissance face à la force des éléments qui s'empare de nous à chaque catastrophe naturelle, s'ajoute aussi aujourd'hui un sentiment d'amertume car nous avons que des solutions techniques qui existent. Seul le tamponnement des eaux en amont des bassins permet de lutter efficacement contre ses phénomènes de ruissellements. Il est absolument urgent que les projets en cours aboutissent car il en va de la sécurité de nos habitants. La volonté ferme de la CCFI, qui a délégué la compétence à l'USAN, est que les projets qui sont en cours aboutissent le plus rapidement possible.*

*Dans le cadre des inondations, la CCFI a voulu mettre à disposition aussi le peu de moyens qui sont les siens au profit des communes comme la balayeuse tracteur avec chauffeur, la balayeuse à main mécanique, le camion nettoyeur à haute pression destiné au lavage des chaussées, on vous a écrit à ce sujet la semaine dernière, nous le réitérons aujourd'hui puisque l'épisode n'est toujours pas terminé, et nous proposerons au Président de l'USAN comme lors des précédents épisodes de venir essayer d'apporter des éclairages sur la situation lors du prochain conseil des maires, qui se tiendra le 05 décembre à Saint-Sylvestre-Cappel, en espérant que d'ici là nous soyons sortis de cette situation.*

*Un petit mot sur l'ordre du jour de ce soir, avec une délibération importante pour le soutien qu'apporte la communauté de communes aux communes du territoire, on a créé le 15 mars 2022 dans le cadre du pacte fiscal et financier de la CCFI du dispositif PACES qui avait permis de financer déjà en 2022 de nombreux projets et Serge Olivier présentera ce soir la délibération 2023 avec l'attribution de 16 subventions aux communes de la CCFI. Des subventions qui vont de 1 402 € à 100 000 € en fonction de la nature des projets que les communes nous avaient soumises avec un chiffre intéressant : pour 1€ de subvention attribuée, cela revient à multiplier par 9 en investissement. Les projets présentés représentent un total de plus de 14 000 000€ d'opérations d'investissements sur l'ensemble du territoire.*

*Le message qui a été passé par certains d'entre vous sur la volonté de voir se mettre en place une deuxième vague d'attributions et non pas une seule en fin d'année a été entendu et on vous proposera là aussi lors du prochain conseil des Maires un calendrier ajusté avec une première date à la fin de premier trimestre de l'année prochaine et une seconde date en fin d'année.*

*Cette semaine, c'est la semaine de l'industrie avec des rendez-vous importants pour le territoire. Il faut rappeler la tenue de la deuxième édition du forum des métiers de l'industrie qui se tiendra le jeudi 23 novembre en journée et il y a déjà plus de 1 200 élèves du territoire*



*qui sont inscrits, des élèves de troisième, des lycéens et pleins d'exposants seront présents lors de ce forum des métiers de l'industrie.*

*Le Président informe enfin de la tenue, vendredi dernier de la visite du site de la fiche Nord-Lys à Bailleul dans le cadre du concours pour l'attribution du lauréat pour la cité de la bière organisé par la Région. Le jury a été reçu. Cela a été l'occasion de mettre en avant la richesse patrimoniale à Bailleul et la visite à été suivie d'un oral hier après-midi. C'était le dernier oral devant le Président du Conseil Régional et le jury ; nous allons donc dans les minutes, les heures ou les jours qui viennent avoir une réponse que nous espérons favorable puisque nous avons tout donné dans cette campagne pour défendre la candidature flamande. Le Président remercie les services de la CCFI, de l'AGUR et de l'office de tourisme qui ont fait un travail remarquable et qui ont porté cette belle candidature.*

## **D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **JURIDIQUE**

DELIBERATION 2023\_128

#### **Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-21 qui prévoit que la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui prévoient une adhésion au SM SIROM Flandre Nord pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal et notamment les modalités de désignation des représentants prévus à l'article 7 ;

Considérant que suite aux démissions de Madame Céline INGELAERE et de Monsieur GELLINCK Jean-Pierre, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des syndicats mixtes et des structures mentionnées ci-dessus ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner un nouveau membre du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme au titre du collège des élus en remplacement de Madame Céline INGELAERE,
- de désigner deux nouveaux membres suppléants représentant la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre-Nord, en remplacement de Madame Céline INGELAERE et de Monsieur Jean-Pierre GELLINCK.

*Le Président garde la parole.*

*Suite à la démission de Madame Céline INGELAERE de son poste de conseillère municipale et conseillère communautaire, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein du*



*conseil d'exploitation de l'office de tourisme il nous faut une représentante du collège des élus communautaires du secteur de Steenvoorde. il nous est proposée la candidature de Virginie DELESTRE.*

*Au SM SIROM Flandre-Nord la proposition de désigner Marie-France WYLLEMAN en tant que conseillère déléguée à Steenvoorde et suite à la démission de Jean Pierre GELLINCK de son poste de conseiller municipal à Steenvoorde, il convient de désigner là aussi un délégué suppléant au sein du SM SIROM Flandre-Nord et nous proposons la candidature de Alexis BOUREZ, adjoint au Maire de Steenvoorde.*

*Le Président demande à l'ensemble des élus la possibilité de faire ce vote à main levée. Cette dérogation est acceptée à l'unanimité.*

**Vote :**

**Pour : 76**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2023\_129

**Objet : Mise à jour des taux d'attribution par commune de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) pour l'année 2023**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

Pour rappel, le CER est un indice synthétique calculé sur la base des facteurs suivants : potentiel financier, écart de revenu et effort fiscal et a pour finalité de mesurer les écarts relatifs par rapport à la moyenne des 50 communes pour chacun des trois facteurs. En résumé, le CER évalue les écarts de richesses entre les communes de la CCFI et peut être ensuite utilisé pour la détermination d'une bonification graduelle du taux de subvention de base défini par la CCFI.

Les coefficients obtenus pour chaque facteur sont additionnés pour obtenir le CER.

Une bonification exprimée en points est déterminée pour chaque commune. La bonification tient compte du niveau du CER et va s'étaler de 0 à 16 points en fonction de 9 tranches d'intervention différentes.

Le taux de subvention de base est ensuite majoré de la bonification obtenue.

Considérant la délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022 qui a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement (PACES) ;



Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant que les données de la DGFIP de 2023 permettent à la CCFI de mettre à jour le taux de bonification variable des communes à savoir le CER, comme prévu dans la délibération du 15 mars 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver la mise à jour des Coefficients d'Écart de Richesse des communes pour l'année 2023 tel qu'annexée à la présente délibération.

*Serge OLIVIER prend la parole.*

*Cette première délibération correspond à la mise à jour des taux d'attribution par commune de la politique d'aménagement communautaire, écologique et solidaire (PACES) sur l'année 2023.*

*Pour rappel, la politique d'aménagement communautaire écologique et solidaire (PACES) permet d'accompagner les communes dans les projets d'investissement en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur de 100 000 € selon un taux qui se trouve entre 15% et 31% selon les conditions de richesse CER.*

*Il nous est donc proposé d'approuver la mise à jour et le coefficient des écarts de richesse des communes pour l'année 2023.*

*Le Président remercie ensuite Serge Olivier et demande s'il y a des questions sur la mise à jour des taux d'attribution par commune.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_130

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation et l'isolation de la salle Devendeville pour la commune d'Arnèke au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit



qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune d'Arnèke sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour la rénovation et l'isolation de la salle Devendeville suite à son acquisition en 2023.

Ce projet a pour vocation d'offrir aux associations du village un nouvel espace de réunions ou d'activités.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- Remplacement de la toiture amiante ;
- Travaux de mise hors eau de la toiture ;
- Isolation toiture (chauffage récent datant de 2022).

Le coût projet est estimé 39 770.80 € hors taxes.

La commune d'Arnèke bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 9 942.70 € soit 25% du coût total du projet (attribution à la commune d'un PACES en 2022 de 4 240 €).

La commune a sollicité un co-financement auprès de l'Etat.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Rénovation et isolation de la salle Devendeville	39 770,80 €	Etat – DETR 2023	15 908 €	40 %
		PACES CCFI	9 942,70 €	25 %
		Commune d'Arnèke	13 920,10 €	35 %
<b>Total général</b>	<b>39 770,80 €</b>	<b>Total général</b>	<b>39 770,80 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**



- de verser à la commune d'Arnèke un fonds de concours d'un montant de 9 942,70 € maximum pour la rénovation et l'isolation de la salle Devendeville,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

*Serge OLIVIER garde la parole.*

*Vous trouverez sur table une note de synthèse avec les points modifiés. En effet, 5 anomalies se sont glissées dans la note de synthèse envoyée aux élus communautaires. Ces anomalies ne modifient pas les montants PACES proposés, elles ne modifient pas le nombre total des opérations.*

*A la suite de la naissance du dispositif de la PACES en 2022, une première série d'attribution a eu lieu en décembre 2022 pour un montant total de fonds de concours attribué à 604 766 €, pour un investissement total de 7 302 000 €. La présente délibération a pour objet de voter la deuxième série des fonds de concours PACES, donc 16 dossiers contre 10 en 2022. Les communes concernées sont Arnèke, Bailleul, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Ebbinghem, Eecke, Godewaersvelde, Neuf-Berquin, Rubrouck, Saint-Jans-Cappel, Steenbecque, Steenwerck, Wallon-Cappel, Zermezele, et Zuytpeene. Le montant total des fonds de concours prévus est de 815 313,06 € pour un investissement total de 7 123 000 €. 16 délibérations distinctes sont nécessaires.*

*Il effectue la présentation des différents projets.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_131

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Bailleul pour la réhabilitation du cinéma municipal Le Flandria au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.



L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Bailleul sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique du cinéma municipal Le Flandria. Ce cinéma est le seul classé « art et essai » de la CCFI et projette en moyenne 106 films et accueille 19 000 spectateurs (en 2019) avec une salle de projection d'une capacité de 145 places.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- assurer l'accessibilité complète du cinéma ;
- rénovation énergétique du bâtiment : isolation murs, plafond, remplacement des ouvrants, nouvelle ventilation ;
- amélioration des conditions générales de travail des salariés et du confort des spectateurs.

Le coût projet est estimé à 443 445 € HT.

La commune de Bailleul bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 100 000 € (plafond PACES) soit 23% du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Démolition / Gros œuvre	71 474 €	Centre National du Cinéma – Compte de soutien	15 000 €	3 %
Couverture	2 250 €	Région HDF – Programme d'investissements 2021 des structures	72 297 €	16 %



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

		culturelles		
Menuiseries extérieures	44 969 €	Etat – DETR 2023	80 099 €	18 %
Élévateur PMR	28 600 €	PACES CCFI	100 000 €	23 %
Plâtreries / Plafond technique	20 000 €	Commune de Bailleul	176 059 €	40 %
Menuiseries intérieures	26 400 €			
Électricité	24 000 €			
Plomb / chauffage : ventilation	75 000 €			
Carrelage	18 000 €			
Peinture et revêtement de sol	55 650 €			
Serrurerie	4 445 €			
SSI	15 000 €			
Enseigne et marquise	14 700 €			
Mobilier	42 957 €			
<b>Total général</b>	<b>443 455 €</b>	<b>Total général</b>	<b>443 455 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Bailleul un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique du cinéma municipal Le Flandria,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_132



**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment public à destination des associations sur la commune de Boeschève au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Boeschève sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment public à destination des associations.

Ce projet a pour vocation de répondre aux besoins notamment de l'association de tir avec un stand de tir et l'association de colombophile, la vigilante. De plus, cet équipement accueillera un espace de convivialité pour le tissu associatif et les habitants du quartier du Steen'acker (400 habitants).

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- Bâtiment répondant aux dernières normes en vigueur via la RT 2020 ;
- Mise en place d'une pompe à chaleur air/air ;
- Installation de panneaux solaires (pour répondre aux besoins du bâtiment et d'autres bâtiments publics) ;
- Citerne de récupération de l'eau de pluie.

Le coût projet est estimé à 588 875 € hors taxes.

La commune de Boeschève bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 100 000 € (plafond PACES) soit 17% du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de l'État et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Etudes	41 950 €	Etat – DETR 2023	93 765 €	16 %
Travaux	546 825 €	Département du Nord – ADVB 2023 + Nord Durable	240 592 €	41 %
		PACES CCFI	100 000 €	17 %
		Commune de Boèschève	154 418 €	26 %
<b>Total général</b>	<b>588 775 €</b>	<b>Total général</b>	<b>588 775 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Boèschève un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment public à destination des associations,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_133

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une salle de psychomotricité sur la commune de Buyscheure au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Buysseure sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'une salle de psychomotricité.

Ce projet a pour objectif de créer un espace nouveau dédié à la petite enfance (de 20 mois à 5 ans) avec une capacité de 45 enfants mais aussi au tissu associatif du village (associations de gymnastique douce et de yoga).

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- respect de la RT2020 ;
- bâtiment en ossature bois avec une isolation en laine de bois ;
- isolation de la toiture avec de la laine de roche ;
- dalle isolée avec rupture du pont thermique ;
- chauffage par pompe à chaleur type Air/Air ;
- orientation du bâtiment et portance de la toiture permettant l'installation de 36 modules photovoltaïques (aménagement prévu dans les années à venir).

Le coût projet est estimé 378 203 € hors taxes.

La commune de Buysseure bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 90 001 € soit 24% du coût total du projet (attribution à la Commune de Buysseure d'un PACES 2022 de 9 999 €).

La commune a sollicité un co-financement auprès du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Construction neuve d'une salle de psychomotricité de 100 m <sup>2</sup>	378 203 €	Département du Nord – ADVB 2023 + Nord Durable	151 281 €	40 %
		PACES CCFI	90 001 €	24 %
		Commune de Buysseure	136 921 €	36 %
<b>Total général</b>	<b>378 203 €</b>	<b>Total général</b>	<b>378 203 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Buysseure un fonds de concours d'un montant de 90 001 € maximum pour la construction d'une salle de psychomotricité,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_134

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation et l'extension de la salle des sports de Cassel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.



L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Cassel sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet de réhabilitation et extension de la salle des sports.

Ce projet a pour vocation de répondre aux besoins de la population, des scolaires, des associations et du SDIS. Cet équipement est utilisé par des personnes issues de 28 communes du territoire.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- accessibilité générale,
- mise aux normes des vestiaires et sanitaires,
- travaux d'isolation, changement de revêtement, travaux pour le confort acoustique, remplacement des vitrages ;
- création espace dédié spectateurs : gradins ;
- réagencement et agrandissement d'ensemble pour créer des espaces dédiés à des bureaux, du stockage...

Le coût projet est estimé à 2 633 395.78 € hors taxes.

La commune de Cassel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 100 000 € (plafond PACES) soit 4% du coût total du projet.

La commune a sollicité des co-financements auprès de l'Etat, de la Région des Hauts-de-France et du Département.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Démolition	43 340 €	Etat – DETR 2019	96 868,50 €	4%
Fondations – Gros œuvre	1 162 902,78 €	Etat – DSIL 2023	150 000 €	6 %

Charpente	208 000 €	Région HdF Equipement sportif	150 000 €	6 %
Couverture étanchéité	322 671 €	Département du Nord – PTS 2021	600 000 €	22 %
Menuiserie et serrurerie	176 910 €	PACES CCFI	100 000 €	4 %
Second œuvre	229 000 €	Commune de Cassel	1 538 557,28 €	58 %
VRD extérieur	45 400 €			
Chauffage ventilation	293 924 €			
Électricité	151 248 €			
<b>Total général</b>	<b>2 633 395,78 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 633 395,78 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Cassel un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la démolition, la réhabilitation et l'extension de la salle des sports,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_135**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la conception, la création et la gestion écologique d'un nouveau cimetière sur la Commune d'Ebblinghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES).**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à



accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune d'Ebblinghem sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet la conception, la création et la gestion écologique d'un nouveau cimetière.

Ce projet a pour vocation de répondre à la saturation du cimetière actuel situé à proximité immédiate de l'église qui ne permet pas son agrandissement.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- enceinte clôturée par des haies d'essences locales ;
- végétalisation et plantation d'arbres ;
- mise en place d'un verger et d'une prairie fleurie ;
- création d'un porche avec récupérateur d'eau de pluie ;
- éclairage photovoltaïque autonome ;
- création d'un parking végétalisé ;
- dalles engazonnées ;
- installation de panneaux de sensibilisation sur l'éco-gestion du site.

Le coût projet est estimé 359 661 € hors taxes.

La commune d'Ebblinghem bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 9 999 € soit 3% du coût total du projet.

La commune a sollicité des co-financements auprès de l'Etat et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Etude d'exécution	2 000 €	Etat – DETR 2023	60 028 €	17 %
Installation de	1 200 €	Département du	151 053 €	42 %

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

chantier		Nord – ADVB 2023 + Nord Durable		
Circulations engins – accès techniques	19 200 €	PACES CCFI	9 999 €	3 %
Circulations principales – pavés joints verts	76 200 €	Commune d'Ebblinghem	138 581 €	39 %
Circulations piétonnes – pavés joints verts	47 000 €			
Stationnement – Pavés joints verts	39 000 €			
Caveaux (40 unités)	39 300 €			
Clôtures - Portails	25 240 €			
Végétalisations – Arbres – Haies	15 000 €			
Eclairage (10 unités)	30 000 €			
Porche	8 000 €			
Divers (MOE, études, provisions)	57 521 €			
<b>Total général</b>	<b>359 661 €</b>	<b>Total général</b>	<b>359 661 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune d'Ebblinghem un fonds de concours d'un montant de 9 999 € maximum pour la conception, la création et la gestion écologique d'un nouveau cimetière,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_136



**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un logement type T2 sur la commune d'Eecke au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune d'Eecke sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour l'aménagement d'un logement communal au-dessus de la médiathèque municipale.

Ce projet a pour vocation de répondre aux nombreuses sollicitations réceptionnées en mairie sur des demandes de logement. Cette opération permet d'exploiter et valoriser un espace communal non utilisé. Ce logement fera partie du patrimoine communal et ne sera pas revendu à l'issue des travaux réalisés.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- aménagement d'un espace « grenier » pour en faire un appartement de 60m<sup>2</sup> type T2 avec une cuisine équipée ;
- isolation thermique ;
- installation d'un système de pompe à chaleur.

Le coût projet est estimé à 52 448.41 € hors taxes.

La commune d'Eecke bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 9 999 € soit 19% du coût total du projet.

La commune a sollicité un co-financement auprès du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Création d'un appartement	52 448,41 €	CD 59 Habitat logement	14 000 €	27 %
		PACES CCFI	9 999 €	19 %
		Commune d'Eecke	28 449,41 €	54 %
<b>Total général</b>	<b>52 448,41 €</b>	<b>Total général</b>	<b>52 448,41 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune d'Eecke un fonds de concours d'un montant de 9 999 € maximum pour l'aménagement d'un logement type T2 sur la commune d'Eecke,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_137**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation, extension et mise en accessibilité de la mairie de Godewaersvelde au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes



membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Godewaersvelde sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet de la rénovation, l'extension et la mise aux normes personnes à mobilité réduite (PMR) de la mairie.

Ce projet a pour vocation de rendre accessible la mairie à tous les publics et d'améliorer la performance énergétique globale du bâtiment.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- remplacement et mise en place d'une isolation plus performante ;
- remplacement des menuiseries ;
- installation d'un système de chauffage par une pompe à chaleur ;
- installation d'un élévateur à l'arrière du bâtiment pour assurer l'accessibilité PMR.

Le coût projet est estimé 576 920 € hors taxes.

La commune de Godewaersvelde bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 29 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 14 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 100 000 € (plafond PACES) soit 17 % du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de l'Etat, de la Région des Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Etude de faisabilité	1 900 €	Etat – DSIL 2022	78 800 €	14 %
Etudes : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité, étude au sol	51 000 €	Région Hdf (Fonds des relances et de solidarité des territoires)	119 370 €	21 %
Travaux : démolition, mur	456 042,25 €	Département du Nord – ADVB	163 350 €	28 %

ossature bois, charpente bois, étanchéité, menuiserie, plâtrerie, peinture		2022		
Inflation / coût des matériaux / marché lot 8	37 977,75 €	PACES CCFI	100 000 €	17 %
Aménagements intérieurs / équipements après travaux	30 000 €	Commune de Godewaersvelde	115 400 €	20 %
<b>Total général</b>	<b>576 920 €</b>	<b>Total général</b>	<b>576 920 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Godewaersvelde un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la rénovation, extension et mise en accessibilité de la mairie,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_138**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la restructuration et extension de bâtiments communaux pour la création d'un restaurant scolaire et d'une garderie sur la commune de Neuf-Berquin au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à



accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Neuf Berquin sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet de la restructuration et extension de bâtiments communaux pour la création d'un restaurant scolaire et d'une garderie.

Ce projet a pour vocation de créer un nouvel espace de 320 m<sup>2</sup> dont 150 m<sup>2</sup> pour la salle de restauration pouvant accueillir 100 élèves, 80m<sup>2</sup> pour la cuisine, les sanitaires et les vestiaires et, au 1er étage, une garderie sur 90m<sup>2</sup> pour près de 20 enfants.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- installation d'une pompe à chaleur ;
- isolation des murs et de la toiture ;
- respect de la RT2012 ;
- aménagement préalable à l'installation de panneaux solaires dans les années à venir.

Le coût du projet est estimé à 736 955 € hors taxes.

La commune de Neuf-Berquin bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 100 000 € (plafond PACES) soit 14 % du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Travaux gros œuvre	278 000 €	Etat – DETR 2023	143 875 €	20 %

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Restructuration RDC et R+1	256 000 €	Région HdF Dispositif ACTES	15 000 €	2 %
Equipement cuisine	14 500 €	Département du Nord – ADVB 2023	294 782 €	40 %
Equipement mobilier	27 000 €	PACES CCFI	100 000 €	14 %
Aléas	57 550 €	Commune de Neuf-Berquin	183 298 €	24 %
Etudes	103 905 €			
<b>Total général</b>	<b>736 955 €</b>	<b>Total général</b>	<b>736 955 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Neuf-Berquin un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la restructuration et extension de bâtiments communaux pour la création d'un restaurant scolaire et garderie,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_139**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics sur la commune de Rubrouck au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition



écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 euros selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse ;

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Rubrouck sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour la réalisation de travaux et d'installation d'équipements amenant à la réduction énergétique de plusieurs bâtiments publics (deux écoles, restaurant scolaire, maison des associations).

Ce projet a pour vocation de répondre à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier communal afin de tendre vers la sobriété énergétique.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- renforcement de l'isolation générale ;
- remplacement des menuiseries bois et des simples vitrages par du PVC et des doubles vitrages ;
- remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur.

Le coût projet est estimé à 72 829.32 € hors taxes.

La commune de de Rubrouck bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 12 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 19 663.92 € soit 27 % du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Programme de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics	72 829,32 €	Région HdF Dispositifs ACTES	12 221 €	17 %

		Département du Nord – ADVB énergie 2023	16 045,10 €	22 %
		PACES CCFI	19 663,92 €	27 %
		Commune de Boëschèpe	24 899,30 €	34 %
<b>Total général</b>	<b>72 829,32 €</b>	<b>Total général</b>	<b>72 829,32 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Rubrouck un fonds de concours d'un montant de 19 663,92 € maximum pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_140**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage sportif de la salle des sports de Saint-Jans-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse ;

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».



Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Saint-Jans-Cappel sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet de rénovation de l'éclairage sportif de la salle des sports.

Ce projet a pour vocation de répondre à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier communal.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- remplacement de l'éclairage énergivore (16 équipements SHP) par 22 équipements LED.

Le coût du projet est estimé à 46 800 € hors taxes.

La commune de Saint-Jans-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation de la CCFI est de 7 020 € soit 15 % du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de l'Etat et du SIECF.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Salle de sport : remplacement de l'éclairage en LED	46 800 €	Etat – DETR 2023	21 060 €	45 %
		SIECF - MDE	9 360 €	20 %
		PACES CCFI	7 020 €	15 %
		Commune de Saint-Jans-Cappel	9 360 €	20 %
<b>Total général</b>	<b>46 800 €</b>	<b>Total général</b>	<b>46 800 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Saint-Jans-Cappel un fonds de concours d'un montant de 7 020 € maximum pour la rénovation de l'éclairage sportif de la salle des sports,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_141**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la conception et la rénovation énergétique de la salle des fêtes et du restaurant scolaire de la commune de Steenbecque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Steenbecque sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et du restaurant scolaire.



Ce projet a pour vocation de répondre à l'utilisation de ces bâtiments communaux par les écoliers, les ALSH, les associations, les habitants et les privés pour des évènements.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale.

Remplacement des systèmes de chauffage :

- restaurant scolaire : système de chauffage de pompe à chaleur (isolation actuelle satisfaisante) ;
- salle des fêtes : générateur d'air chaud à condensation (actuellement le système de chauffage est totalement défaillant, l'isolation sera refaite totalement en 2024/2025).

Le coût du projet est estimé 35 652 € hors taxes.

La commune de Steenbecque bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 19 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 4 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 6 773,88 € soit 19 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un cofinancement auprès du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Installation d'une pompe à chaleur pour le restaurant scolaire	11 755 €	Département du Nord – ADVB énergie 2023	17 729 €	50 %
Changement de la chaudière de la grande salle	23 897 €	PACES CCFI	6 773,88 €	19 %
		Commune de Steenbecque	11 149,12 €	31 %
<b>Total général</b>	<b>35 652 €</b>	<b>Total général</b>	<b>35 652 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Steenbecque un fonds de concours d'un montant de 6 773,88 € maximum pour la conception et la rénovation énergétique de la salle des fêtes et du restaurant scolaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023\_142

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain de football sur la commune de Steenwerck au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Steenwerck sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour l'aménagement d'un terrain sportif à vocation footballistique.

Ce projet a pour vocation de répondre aux besoins de la population, des scolaires et de l'association Jeunesse Sportive Steenwerckoise (218 licenciés provenant de 13 communes dont 177 de 7 communes de la CCFI).

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- utilisation d'un terrain existant, pas de nouvelle emprise foncière (préservation de terres agricoles) ;
- éclairage LED ;
- moquette synthétique recyclable au terme de sa vie (pas d'arrosage, pas de traitement : ni engrais ni pesticide, moins d'entretien : plus de marquage, pas de tonte) ;



- matériau de remplissage en produit naturel en liège ;
- utilisation des bâtiments existants : vestiaires et club house.

Le coût du projet est estimé à 858 359.72 € hors taxes.

La commune de Steenwerck bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 31 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 16 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 100 000 € (plafond PACES) soit 12% du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Travaux préalables	12 172,08 €	Fédération française de Football – FAFA	En cours	- %
Dépose / Démolition	4 552,64 €	Région équipements sportifs 2023	100 000 €	12 %
Terrassements	61 399,40 €	Département du Nord – ADVB 2023	300 000 €	35 %
Réseaux d'assainissement et drainage	28 247,22 €	CCFI PACES	100 000 €	12 %
Bordures	15 088,60 €	Commune de Steenwerck	358 359,72 €	41 %
Terrain en gazon synthétique	493 952,79 €			
Equipements sportifs	21 135,82 €			
Serrurerie	99 089,23 €			
Circulation	14 722 €			
Eclairage	108 000 €			
<b>Total général</b>	<b>858 359,72 €</b>	<b>Total général</b>	<b>858 359,72 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Steenwerck un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour l'aménagement d'un terrain de football,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023\_143

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'un ensemble vestiaires et club house sur la commune de Wallon-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Wallon-Cappel sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'un ensemble de vestiaires et club house.

Ce projet a pour vocation de remplacer les vestiaires actuels qui sont vétustes et énergivores avec un ensemble vestiaires et club house à destination notamment des associations Wallon Cappel Union Sportive (120 licenciés), Kdance (200 licenciés), des scolaires (120 élèves) et des ALSH (120 enfants).



Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- installation de panneaux solaires ;
- installation d'un système de récupération de l'eau de pluie ;
- orientation Sud-Ouest du bâtiment pour profiter au maximum de l'ensoleillement ;
- isolation laine minérale ;
- double vitrage ;
- éclairage LED avec détecteurs de mouvement ;

Le coût du projet est estimé à 260 000 € hors taxes.

La commune de Wallon-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 21 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 6 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 54 600 € soit 21 % du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de la FFF et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Construction d'un ensemble vestiaires et club house	260 000 €	FFF - FAFA	31 000 €	11 %
		Département du Nord – ADVB 2023	95 000 €	37 %
		PACES CCFI	54 600 €	21 %
		Commune de Wallon-Cappel	79 400 €	31 %
<b>Total général</b>	<b>260 000 €</b>	<b>Total général</b>	<b>260 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Wallon-Cappel un fonds de concours d'un montant de 54 600 € maximum pour la construction d'un ensemble vestiaires et club house,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2023\_144**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement des chemins communaux en voies de mobilités douce sur la Commune de Zermezele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Zermezele sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet l'aménagement des chemins communaux en voies de mobilités douce.

Ce projet a pour vocation de répondre aux besoins de la population, des touristes et des randonneurs.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- aménagement de voies douces et vertes interdites aux engins motorisés ;
- création de plusieurs chemins communaux avec des matériaux de récupération pour un total de 1 100 mètres ;



- implantation d'une signalétique spécifique.

Le coût du projet est estimé à 4 524.40 € hors taxes.

La commune de Zermezele bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 31 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 16 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 1 402.56 € soit 31 % du coût total du projet (attribution à la Commune d'un PACES en 2022 de 1 013.08 €).

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Création voie douce	2 850 €	PACES CCFI	1 402,56 €	31 %
Signalétique	1 674,40 €	Commune de Zermezele	3 121,84 €	69 %
<b>Total général</b>	<b>4 524,40 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 524,40 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Zermezele un fonds de concours d'un montant de 1 402,56 € maximum pour l'aménagement des chemins communaux en voies de mobilités douce,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION 2023\_145

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la création de toilettes publiques en centre du village de Zuytpeene au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition

écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la CCFI concernant l'année 2023 ;

Le montant de la PACES ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la PACES.

S'agissant du bénéficiaire, les attributions PACES sont affectées à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Zuytpeene sollicite la CCFI au titre du fonds de concours PACES pour le projet de création de toilettes publiques en centre du village.

Ce projet a pour vocation d'apporter un équipement supplémentaire dans le cadre de la mobilité douce pour les habitants, les randonneurs, les cyclotouristes (nombreux sentiers balisés traversent le village).

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en prenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- construction en ossature bois ;
- absence de chauffage ;
- installation d'un système de récupération d'eau de pluie ;
- dalle LED ;
- accessibilité PMR ;
- équipements d'infrastructures complémentaires aux équipements déjà présents du réseau points nœuds (arceaux, station de gonflage, tables de pique-nique).

Le coût projet est estimé 35 596.13 € hors taxes.

La commune de Zuytpeene bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 19 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 4 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de la CCFI est de 5 911.14 € soit 16 % du coût total du projet.

La commune a sollicité des cofinancements auprès de l'Etat et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Création de toilettes publiques	35 596,13 €	Etat – DETR 2022	6 358,77 €	18 %



		Département du Nord – ADVB 2022	16 207 €	46 %
		PACES CCFI	5 911,14 €	16 %
		Commune de Zuytpeene	7 119,22 €	20 %
<b>Total général</b>	<b>35 596,13 €</b>	<b>Total général</b>	<b>35 596,13 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Zuytpeene un fonds de concours d'un montant de 5 911,14 € maximum pour la création de toilettes publiques en centre du village,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2023\_146

**Objet : Convention de partenariat avec ENEDIS relative à l'accompagnement de la transition énergétique et numérique du territoire de Cœur de Flandre**

Enedis est le concessionnaire du Réseau public de distribution d'Électricité.

À ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est une intercommunalité de projets, engagée dans une dynamique combinant transition écologique, déploiement des mobilités d'aujourd'hui et offre de multiples services aux habitants et aux entreprises.

Au travers des différentes démarches territoriales, tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Plan de sobriété énergétique, ou au sein même de ses activités et de son patrimoine, via l'acquisition d'une flotte de véhicules électriques ou l'implantation prochaine de panneaux solaires sur le bâtiment communautaire, la CCFI est un acteur incontournable pour coordonner et mettre en œuvre la transition énergétique de son territoire.

Pour répondre aux enjeux énergétiques du territoire, ENEDIS et la CCFI souhaitent collaborer autour de grandes thématiques sous la forme d'une convention de partenariat. Cette collaboration affiche 5 axes prioritaires :

1. L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation,
2. Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable,
3. L'accompagnement du développement territorial, des projets d'aménagement et d'urbanisme,
4. La recherche de solutions innovantes et créatrices d'emplois pour la transition énergétique et numérique,
5. L'accompagnement pour offrir un service public de qualité.

Ce cadre de référence pourra être décliné, en tout ou partie, en fonction des domaines d'intervention.

Cette convention est mise en place pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Elle prévoit les modalités générales du partenariat entre la CCFI et d'ENEDIS.

#### **Il vous est proposé :**

- de conclure une convention de partenariat avec ENEDIS pour accompagner la transition énergétique du territoire,
- de valider le principe de déclinaison de cette convention en fonction des thématiques ou projets partagés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative et technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Elizabeth BOULET prend la parole.*

*Il s'agit d'une convention qui va être signée à l'occasion du Congrès du Maire, qui a pour objet de formaliser un partenariat sur 3 ans avec Enedis entre 2023 et 2026. Il s'agit effectivement de partager des orientations, des objectifs et surtout de mettre à disposition des données de consommations qu'Enedis dispose et dont la CCFI pourrait être demandeuse dans le cadre de l'élaboration des documents liés aux officialités et aussi pour le compte des communes qui souhaiteraient en savoir plus.*

*D'ailleurs Enedis a eu l'occasion de faire une petite présentation lors de la réunion qui se déroulait la semaine dernière sur les zones d'accélération ENR. Il n'y a pas d'engagement financier qui découle de cette convention c'est tout simplement un partenariat, un partage de données, un partage de supports et qui permet de pérenniser la relation privilégiée que la CCFI a avec le partenaire Enedis.*

*Le président précise que cette convention avec Enedis sera signée lors du Congrès des Maires de France la semaine prochaine à Paris, le mercredi après-midi à 16h15 sur le stand d'Enedis peut être en la présence de la Madame la Ministre Pannier-Runacher. De nombreux maires seront au Congrès des Maires de France et si vous êtes présents vous êtes bien sûr les bienvenus pour cette signature de convention partenariat avec Enedis.*



**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023\_147

**Objet : Participation au financement des sorties et séjours de découverte nature en 2023-2024 pour les élèves des écoles des communes de Cœur de Flandre**

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire de la CCFI.

Depuis la fin du dispositif « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France et pour lequel la CCFI intervenait en complément, la CCFI a souhaité maintenir un dispositif de soutien pour les écoles du territoire de la CCFI,

Les modalités de mise en œuvre pour les séjours découvertes nature sont les suivantes :

- dépôt par les enseignants, auprès de la CCFI, d'un dossier de demande de participation à un séjour découverte nature comprenant :
  - un courrier de demande de subvention,
  - un état prévisionnel des dépenses et recettes,
  - le programme précis de déroulé du séjour,
- les structures doivent se trouver en Hauts-de-France,
- le séjour doit contenir au moins 50% du temps d'activité (hors vie quotidienne) en lien avec des animations nature et biodiversité sauvage (découverte des écosystèmes, faune/flore de milieux naturels, rallyes nature, zoos...). Une commission spécifique déterminera si le dossier est accepté,
- versement par la CCFI de la participation pour un séjour minimum de 2 jours et maximum de 5 jours, à l'établissement scolaire, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe,

Les modalités de mise en œuvre pour les activités nature sont les suivantes :

- dépôt par les enseignants, auprès de la CCFI d'un dossier de demande de participation à une activité nature comprenant :
  - un courrier de demande de subvention,
  - un état prévisionnel des dépenses et recettes,
  - le programme précis de déroulé de l'activité,
- les structures/associations/ lieux de découverte doivent se situer sur la CCFI,
- l'activité doit être exclusivement réalisée en extérieur dans un milieu naturel de la CCFI (Forêt de Nieppe, Parc du Mont Noir...) ou site à proximité de l'école (découverte de la haie, de la mare...) par une structure d'éducation à l'environnement,
- versement par la CCFI de la participation pour une activité de minimum 3h, à l'établissement scolaire, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement se fera dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité),

Afin d'adapter le dispositif aux années scolaires, il est envisagé d'arrêter le dispositif pour septembre 2023 à juillet 2024. L'enveloppe de crédits disponibles pour l'année scolaire sera de 30 000 €.

**Il vous est proposé :**

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de l'intercommunalité au financement de classes de découverte nature sur l'année scolaire 2023/2024 pour les élèves des écoles publiques et privées des communes de Cœur de Flandre,
- de fixer la participation concernant les séjours découvertes pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 400 € pour 2 jours, 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite d'une enveloppe de 30 000 €,
- de fixer la participation concernant les sorties découvertes pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 50 € par classe et par sortie dans la limite de 80% des frais réels (réservée à une sortie par an, par classe et maximum 3 classes par école et par an),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

*Elizabeth BOULET garde la parole.*

*Il s'agit de la participation aux financements des sorties séjours et découvertes. Il s'agit de renouveler un dispositif que nous avons déjà fait évoluer dans les années précédentes. L'idée c'est la CCFI qui a repris une politique qui était au départ initiée par la Région, dans laquelle elle n'intervient plus.*

*La CCFI a donc repris cette politique et finance les séjours natures pour les classes, les écoles du territoire sous certaines conditions évidemment. On a fait évoluer ses barèmes et le dispositif est maintenu. Il y a une toute petite évolution par rapport aux différentes années c'est notamment pour les classes qui sont double voir triple niveaux puisque nous ne financions des séjours d'une seule journée que pour des petits niveaux donc les classes maternelles jusqu'au CP et nous demandions effectivement qu'il y est au moins un départ pour une nuit pour des classes de plus grands niveau. Cependant, pour financer cette volonté, la CCFI s'est retrouvée avec la difficulté que des toutes petites écoles notamment dans certains villages où on a des niveaux CP qui sont avec des CE ou des CM, où on s'est retrouvé face à une petite limite à cet endroit là.*

*C'est pourquoi, on fait évoluer simplement la possibilité de partir à la journée pour des classes multi-niveaux incluant un niveau de CP.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



DELIBERATION 2023\_148

**Objet : Marque "JE SUIS DE FLANDRE ®" - Modification du règlement d'usage et de la convention d'utilisation**

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique et les crises actuelles placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine des ingrédients qu'ils consomment et désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale dans leur assiette.

Dans le cadre de sa labélisation en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent (niveau 1), en août 2021, par le ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) se doit de placer l'alimentation au travers de dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, un PAT vise à favoriser la relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation dans le dessein de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale et notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens.

Dans ce contexte, la création d'une marque locale permettant d'identifier les produits alimentaires cultivés, élevés, récoltés, voir transformés, quand l'outil est disponible, sur le territoire de Flandre Intérieure, s'est vue pertinente. Il s'agit de créer un repère visuel, qui met en lumière le travail de coconstruction du cahier des charges avec les acteurs de terrain : agriculteurs, éleveurs, artisans alimentaires.

Ce règlement d'usage, validé à l'occasion du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, apporte un cadre à tous les (futurs) utilisateurs de la marque « Je suis de Flandre ® ». Il est actuellement ouvert aux exploitants et à leur(s) exploitation(s) localisés en Flandre Intérieure.

Les objectifs inscrits sont : la valorisation de la production et de la transformation locale, la valorisation des circuits courts, la garantie d'une provenance locale (à hauteur de 80%) au consommateur final et la mise en avant du patrimoine agricole et alimentaire de Flandre.

A la suite de l'inauguration de la Foire agricole d'Hazebrouck de septembre 2022, 17 producteurs se sont engagés dans la marque « Je suis de Flandre ® », dès janvier 2023. Soit, 167 produits agréés.

L'année 2023 a été l'occasion de faire connaître la marque, auprès des consommateurs tel un repère pour leurs actes d'achat et auprès des producteurs tel un gage de reconnaissance et de valorisation du travail de la matière agricole locale. De nombreux outils de communication ont été déployés et une vingtaine de contacts ont été pris parmi les producteurs de Flandre Intérieure pour la seconde campagne de candidatures.

Ainsi, dès 2024, un agrément de 3 ans sera proposé aux producteurs (1er janvier 2024 – 31 décembre 2026). A l'issue de cette période, la reconduction du droit d'utilisation sera non-tacite.

L'objectif est d'augmenter le nombre de producteurs engagés, d'enrichir les services proposés et enfin, d'élargir la gamme de produits agréés.

L'agrément à la marque « Je suis de Flandre ® » sera délivré si :

- l'ensemble des critères sont respectés ;
- la visite du site de l'exploitant à donner entière satisfaction ;
- l'ensemble des justificatifs demandés ont été fournis ;
- l'appréciation globale délivrée par le comité d'agrément est positive ;



- l'exploitant a, au préalable, souscrit à l'un des packs touristiques de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre ;
- la cotisation annuelle d'utilisation de la marque « Je suis de Flandre ® » est acquittée ;
- l'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des engagements et modalités inscrits dans le règlement d'usage de la marque.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre » auprès de l'INPI n° 2022/112 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022/088 du 27 septembre 2022 et n°2022/119 du 15 novembre 2022 portant sur la validation du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® » ;

Considérant en tant que territoire reconnu, en août 2021, par le ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT émergent de niveau 1, au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant l'action inscrite au projet du PCAET de la CCFI de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté de la CCFI d'être exemplaire en matière de relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour faire connaître, informer, et protéger, les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la marque « Je suis de Flandre ® » comme un repère visuel, un gage de confiance pour que le consommateur identifie les produits locaux ;

Considérant l'intérêt de reconnaître le travail et l'implication des producteurs dans la coconstruction du cahier des charges de la marque ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'autoriser les modifications apportées au règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® », à savoir :
  - o autoriser l'utilisation de la marque contre une cotisation annuelle d'un montant de 75 €,
  - o autoriser l'utilisation de la marque contre une souscription à l'un des packs touristiques de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre,
  - o délivrer l'agrément pour 3 ans (année civile : 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026),
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Elizabeth BOULET garde la parole.*

*Dans le cadre de la marque « Je suis de Flandre » on avait eu l'occasion de voter le règlement d'usage et de la convention d'utilisation précédemment. Ce que je vous propose ce soir c'est une modification de ce règlement d'usage et de la convention puisque jusqu'à présent l'année 2023 était ce qu'on appelle une année blanche, on n'avait pas adossé de cotisation à cette marque, on a fait une réunion avec les personnes, les agriculteurs qui ont été associés dès le départ à ce projet pour décider ensemble d'une cotisation pour l'avenir de la marque qui est une opération de promotion qui sera menée de concert entre les*



services de la CCFI et l'Office de tourisme. L'idée est d'avoir une participation des agriculteurs qui sont membres de cette marque. C'est donc un montant annuel de 75€ qui est prévu, la marque sera délivrée pour 3 ans. Cette cotisation ne couvre pas évidemment l'intégralité des frais de promotion puisqu'il y a un reste à charge pour la CCFI, mais permet d'atténuer le reste à charge pour la collectivité et de montrer aussi que cette marque a une certaine valeur et est en parfait accord avec les producteurs.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MOBILITE**

**DELIBERATION 2023\_149**

**Objet : Signature d'un ensemble contractuel entre la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck - Modification du dispositif**

6ème gare régionale, la gare d'Hazebrouck dispose d'un positionnement stratégique à l'échelle de la région Hauts-de-France, à la confluence des grandes agglomérations régionales.

Située au cœur de la ville, cette infrastructure est le trait d'union entre le Nord et le Sud d'Hazebrouck. Elle constitue une porte d'entrée vers la ville mais également vers l'ensemble de la Flandre Intérieure. En effet, la moitié des abonnés utilisant cette gare est originaire d'autres communes.

Dans le cadre de la mutation du pôle gare d'Hazebrouck, la CCFI mène un projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal qui révolutionnera la circulation dans et au départ d'Hazebrouck et favorisera l'intermodalité entre tous les moyens de transport existants à l'échelle urbaine.

Les travaux ont commencé en janvier 2023 (date d'ouverture du chantier le 23 janvier) pour une fin des travaux en août 2024.

Le projet d'aménagement comprend :

- un parking silo d'environ 551 places aménagé sur 4 niveaux,
- une gare routière équipée de 8 quais bus,
- des aménagements afin de favoriser l'implantation d'abris vélos et de voies dédiées aux piétons et vélos,
- l'aménagement paysager des espaces, qui s'articulera notamment autour de la création d'une place haute au pied de la passerelle et d'un square urbain en partie basse du projet.

Afin de pouvoir aménager cette place haute, dont l'emprise foncière est prévue sur la parcelle CT 516, représentant une surface de 1 041 m<sup>2</sup>, la CCFI a échangé avec la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure afin de pouvoir aménager ce terrain.

Par délibération n°2022/093 en date du 27 septembre 2022 le conseil communautaire a validé le principe de la signature d'un prêt à usage et de baux emphytéotiques entre la SCI

du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI. Toutefois, après échange entre les parties, il convient de modifier le dispositif foncier.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un ensemble contractuel comprenant les éléments suivants :

- la conclusion d'un prêt à usage à titre gracieux de la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure à destination de la CCFI sur la parcelle CT 516, afin de permettre la réalisation des travaux du square urbain. Ce prêt à usage nécessitera de proposer un parking provisoire aux locataires des bâtiments de la SCI jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention mentionnée ci-après,
- la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun sur la même parcelle de la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure à destination de la CCFI pour une durée de 70 ans à compter de la mise en service du parking silo, la SCI conservant un droit réel de jouissance spéciale sur un totem signalétique,
- en contrepartie du bail emphytéotique de droit commun, la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels en l'état futur d'achèvement pour la même durée que le précédent bail à compter de la mise en service du parking de la CCFI à la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure. Cette convention aura pour objet de mettre à disposition le volume 2 de la parcelle CT 509, représentant 34 places de stationnement, dont 23 équipées de prises électriques (avec possibilité de consentir des sous-occupations aux locataires de la SCI) dans le futur parking silo ainsi qu'un totem de signalétique.

Cet ensemble contractuel est assortie de conditions spécifiques :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours (permis délivré le 4 juillet 2022)
- la résiliation de convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels emportera résiliation du bail emphytéotique de droit commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 1311-5 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-3,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1876 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 451-1 et suivants,

Vu les compétences « Etude, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et haltes ferroviaires » et « Organisation de la mobilité » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le projet de création du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck,

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou son représentant à signer avec la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure l'ensemble contractuel comprenant les éléments détaillés dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/093 en date du 27 septembre 2022.

*Le Président garde la parole.*



*Cette délibération va annuler et remplacer la délibération que nous avons prise le 27 septembre 2022, il s'agit de la signature d'un ensemble contractuel entre la SCI du centre tertiaire de Flandre intérieure et de la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck.*

*Dans le cadre des travaux du pôle d'échange multimodal, il est prévu d'aménager ce qui constitue l'actuel parking de la chambre de commerce Boulevard Abbé Lemire. Un montage juridique sur la base de 2 baux emphytéotiques administratifs avait été imaginé, la CCI doit mettre à disposition pour une durée longue l'espace public devant la chambre de commerce et que la CCFI à l'inverse garantisse l'accès au même nombre de place de stationnement dans le parking silo encore en construction. Il avait été imaginé des baux emphytéotiques administratifs et après retour des notaires et des avocats qui ont accompagné les dossiers, il s'avère qu'on ne peut pas signer de bail emphytéotique administratif sur le parking silo qui est considéré comme un élément à part entière de la voirie. La présente délibération a donc pour objet de changer les supports juridiques, d'où la délibération qui nous est proposée ce soir, qui propose la mise en place d'un ensemble contractuel comprenant plusieurs éléments.*

*D'abord la conclusion d'un prêt d'usage à titre gracieux de la SCI du centre tertiaire de Flandre intérieure à destination de la CCFI qui permettra la réalisation des travaux du square urbain sur l'actuel parking. Ce prêt va nécessiter de proposer un parking provisoire le temps des travaux et un accord amiable a été trouvé avec Orange qui est propriétaire du site juste en face de l'autre côté du Boulevard.*

*Il y a ensuite la conclusion d'un bail emphytéotiques de droit commun sur la même parcelle donc l'actuel parking à destination de la CCFI pour une durée de 70 ans à compter de la mise en service du parking silo, la SCI conservant un droit réel de jouissance spéciale sur un totem signalétique. C'est tout ce qu'ils garderont en droit réel sur l'actuel parking.*

*En contrepartie du bail emphytéotiques de droit commun, il sera conclu une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels en l'état futur d'achèvement pour la même durée que le précédent bail à compter de la mise en service du parking de la CCFI à la SCI de Flandre Intérieure.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_150**

**Objet : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra-communal (Rue de Vieux-Berquin)**

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Depuis 2022, des travaux sur la Rue de Vieux-Berquin (RD53), sont entrepris par la Ville d'Hazebrouck.

Cette opération de voirie comprend des aménagements cyclables, dont l'axe est d'intérêt supra-communal qui prévoit une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour la CCFI.

Le montant total des travaux est estimé à 1 344 000 € HT, avec la répartition financière suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Collectivité	Montant en € HT
Travaux de voirie (trottoirs, autres aménagements)	1 036 762,98 €	Ville d'Hazebrouck	755 162,98 €
		Département du Nord	281 600 €
Travaux d'aménagements cyclables	307 237,02 €	Ville d'Hazebrouck	64 309,25 €
		Département du Nord	50 000 €
		CCFI (fonds de concours cyclable)	192 927,77 €
Total	1 344 000 €	Total	1 344 000 €

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, la CCFI prend en charge financièrement 75% du reste à charge territorial des dépenses liées à l'opération d'aménagement cyclable, soit 192 927,77 € HT, sous la forme d'un fonds de concours.

**Il vous est proposé :**

- de verser à la Ville d'Hazebrouck un fonds de concours d'un montant maximum de 192 927,77 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue de Vieux-Berquin,
- Le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
  - o 60 % au démarrage des travaux,
  - o 40 % au solde comptable.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.



*Le Président garde la parole.*

*Dans le cadre du schéma directeur cyclable adopté en juin 2021, la présente délibération a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue de Vieux-Berquin.*

*Ce projet d'aménagement comprend des aménagements cyclables qui relèvent d'un itinéraire supra-communal au regard du schéma cyclable, permettant une prise en charge à 75% du reste à charge territorial par la CCFI.*

*Le montant total des travaux est estimé à 1 344 000 € HT. Il convient ici d'autoriser la participation de la CCFI à cet aménagement, correspondant à 75% du reste à charge territorial sur la part cyclable, soit 192 927,77 € (déduction de la subvention perçue de la part du Département).*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES**

DELIBERATION 2023\_151

**Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération en date du 27 janvier 2020 et modifié par les délibérations en date du 15 mars 2022, du 13 décembre 2022 et du 4 juillet 2023 ;

Vu la délibération 2022/072 lançant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération 2023/008 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté 2023/786 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLUi-H ;

Par délibération 2022/072 en date du 5 juillet 2022, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a lancé la procédure de révision allégée n°1 du PLUi-H qui porte sur la mise en compatibilité du PLUi-H avec le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure.

Le projet de révision allégée, accompagné de son évaluation environnementale, ont été envoyés à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France. La MRAe a rendu son avis le 23 mai 2023 et propose 4 recommandations pour lesquelles la CCFI a élaboré un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de révision allégée a été soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Cette commission s'est réunie le 29 mars 2023 et a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de la CCFI, de l'État et des personnes publiques associées le mardi 9 mai 2023. Les Maires des communes concernées ont été invités à participer à cet examen conjoint. Le compte-rendu de cet examen conjoint est annexé à la présente délibération. Par ailleurs, les avis suivants ont été reçus :

- un avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 3 mai 2023 (pas de remarque),
- un avis du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque en date du 18 avril 2023 (pas de remarque),
- un avis de la commission flamande interadministrative pour la coordination et la coopération transfrontalière avec le Nord de la France en matière d'aménagement du territoire en date du 10 mai 2023 (pas de remarque),
- un avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 4 mai 2023 (avis favorable).

Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi-H a été soumis à enquête publique du lundi 14 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023.

Le bilan de cette enquête publique est le suivant :

- le public a été informé par la presse (dans les éditions du lundi 24 juillet et du vendredi 18 août 2023 de la Voix du Nord et dans les éditions du mercredi 26 juillet et du mercredi 16 août 2023 de l'Indicateur des Flandres) de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLUi-H ;
- l'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies des communes concernées, à savoir Ebblinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel, et au siège de la CCFI, ainsi que sur le site internet de la CCFI à partir du 28 juillet 2023 et au-delà de la clôture de l'enquête publique ;
- un dossier papier du projet de révision allégée a été mis à disposition du public en mairie de Renescure et au siège de la CCFI. Ce dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant aux habitants de formuler leur contribution. Il était également possible de formuler une contribution par courrier ou courriel. Par ailleurs, 4 permanences, de 3h chacune, ont été organisées par le commissaire enquêteur au siège de la CCFI et en mairie de Renescure ;
- 5 observations ont été émises dans le cadre de cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 6 octobre 2023 aux formats papier et numérique. Il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi-H. Le rapport, son annexe reprenant les avis PPA ainsi que les différentes contributions émises pendant l'enquête publique, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur figurent en annexes de la présente délibération.

#### **Il vous est proposé :**

- d'approuver le bilan de l'enquête publique tel qu'il a été présenté,
- d'approuver la révision allégée n°1 du PLUi-H, dossier annexé à la présente délibération,



- de procéder aux mesures de publicité règlementaires, soit l'affichage de la présente délibération au siège de la CCFI et dans les mairies des communes concernées pendant un mois, la mention dans un journal diffusé dans le département et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'État,
- de procéder au téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Eddie DEFEVERE prend la parole.*

*On arrive au terme de la procédure qui avait été lancée par délibération le 05 juillet 2022 pour permettre la compatibilité du PLUI-H avec le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure. Nous avons lancé une procédure de révision allégée n°1 du PLUI-H. La procédure a suivi son cours, on a été saisi par la MRAe qui a fait une demande d'évaluation environnementale. Cette évaluation a été adressée à la MRAe, s'en est suivi les consultations des partenaires publiques associées, et enfin l'enquête publique à la suite de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au terme de la procédure. Il nous est donc demandé ce soir d'approuver le bilan de l'enquête publique et d'approuver la révision allégée n°1 du PLUI-H.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_152

**Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de réhabilitation de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Bailleul**

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a fait l'objet d'une modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence Politique du logement et du cadre de vie lors du conseil communautaire du 7 février 2023.

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA pour une opération de réhabilitation de 89 logements sur plusieurs secteurs de la commune de

Bailleul. Cette emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

Il comporte 1 ligne de prêt pour un montant total de 9 070 694,00 € et est enregistré sous le numéro 557578.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

**Prêt PAM :**

Identifiant du prêt : 5557578 ;  
Montant du prêt : 9 070 694 € ;  
Commission d'instruction : 0 € ;  
Durée de la période : Annuelle ;  
Taux de période : 3,6% ;  
TEG de la Ligne de prêt : 3,6% ;

Phase d'amortissement :

Durée : 35 ans ;  
Index (1) : Livret A ;  
Marge fixe sur index : 0,6% ;  
Taux d'intérêt (2) : 3,6% ;  
Périodicité : Annuelle ;  
Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés) ;

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) ;

Modalité de révision : DL ;  
Taux de progressivité de l'échéance : 0% ;  
Taux plancher de progressivité des échéances : 0% ;  
Mode de calcul des intérêts : Équivalent ;  
Base de calcul des intérêts : 30 / 360.

*1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)*

*2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.*

La société LOGIFIM-VILOGIA sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt 152237 repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA ;

Vu l'accord de la commune de Bailleul ;

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 5 juillet 2022 ;



Vu la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

**Il vous est proposé :**

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGIFIM-VILOGIA, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 9 070 694,00 € et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de réhabilitation de 89 logements sur plusieurs secteurs de la commune de Bailleul à hauteur d'un cautionnement de 100%,
- la garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

*Eddie DEFEVERE garde la parole.*

*La présente délibération porte sur une garantie d'emprunt au profil de LOGIFIM-VILOGIA pour un ensemble de 89 logements sur la commune de Bailleul pour un montant total d'emprunt de 9 070 694 € dans le cadre du pacte fiscal et financier solidaire adopté le 5 juillet 2022.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2023\_153

**Objet : Garantie d'emprunt - LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - Opération de construction des 12 logements collectifs Rue de la Haute Loge à Hazebrouck - Annulation de la garantie d'emprunt**

Par délibération n°2023/086 en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire de la CCFI avait décidé d'accorder une garantie d'emprunt à la société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 1 005 756,00 € et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 12 logements Rue de la Haute-Loge à Hazebrouck, à hauteur d'un cautionnement de 100%,

Toutefois, suite à la demande de la CCFI de procéder à une réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et aux dispositions du pacte financier et fiscal solidaire), le bailleur a demandé l'annulation de cette garantie d'emprunt.

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Vu la délibération n°2023/086 en date du 4 juillet 2023 ayant pour objet une garantie d'emprunt à la société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour une opération de construction des 12 logements collectifs Rue de la Haute Loge à Hazebrouck ;

Vu la demande de la société d'annuler la garantie d'emprunt ;

**Il vous est proposé :**

- d'annuler la garantie d'emprunt accordée à la société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 1 005 756,00 € et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 12 logements Rue de la Haute-Loge à Hazebrouck, à hauteur d'un cautionnement de 100%,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,

*Eddie DEFEVERE garde la parole.*

*C'est un peu le schéma inverse, on a délibéré ensemble le 04 juillet 2023 pour garantir l'emprunt au profit du bailleur Cottage social des Flandres pour 12 logements collectifs rue de la Haute Loge à Hazebrouck. Or, il se trouve que dans la délibération du pacte social solidaire et financier de la CCFI, il était prévu une clause réservataire prévoyant une*



*réservation de logements, que le bailleur a refusé. On vous propose donc d'annuler la garantie d'emprunt.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **URBANISME OPERATIONNEL**

DELIBERATION 2023\_154

**Objet : Cession d'une parcelle cadastrée n°D1079 pour partie sise 9005 rue de Godewaersvelde à STEENVOORDE (59114) au profit de Monsieur et Madame JACQUEMART sis 10 rue Saint-Exupéry Godewaersvelde à STEENVOORDE (59114).**

Vu la délibération du conseil communautaire 2019/085 du 8 juillet 2019, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé d'acquérir, dans le cadre des mesures compensatoires à l'aménagement du Parc d'Activités Économiques du Pays des Géants, un ensemble immobilier sis 9005 rue de Godewaersvelde à Steenvoorde (59114) cadastré D1079, YC70 et YC61 au prix de CINQ CENT SOIXANTE CING MILLE EUROS (565 000 euros).

Considérant que la vente a été réitérée, auprès des indivisaires, par acte authentique le 10 mars 2020 ;

Considérant que, par courrier du 28 janvier 2022, Monsieur et Madame JACQUEMART propriétaires riverains, ont sollicité la CCFI pour l'acquisition d'une partie réduite de la parcelle D1079 en vue d'étendre leur terrain d'agrément sis 10 rue Saint-Exupéry à Steenvoorde,

La cession d'une emprise réduite de la parcelle D1079 n'ayant pas d'incidence sur le reste de l'ensemble immobilier, la CCFI propose de céder ce terrain d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame JACQUEMART pour un montant de 1 800 € comprenant :

- le prix de cession de 330 € selon l'avis des domaines du 3 mars 2023,
- les frais de géomètre de 1 470 € pour le détachement de la parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser la cession en l'état, d'une emprise de 28 m<sup>2</sup> environ détachée de la parcelle cadastrée D1079 sise à Steenvoorde, 9005 rue de Godewaersvelde, au profit de Monsieur et Madame Jacquemard,

- de fixer le prix de vente à 1 800 € (mille huit cent euros), frais de géomètre inclus,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à la cession,

Eddie DEFEVERE garde la parole.

*La présente délibération concerne la cession d'une parcelle cadastrée D1079 rue de Godewaersvelde à Steenvoorde au profil de Monsieur et Madame Jacquemart qui fait 28m<sup>2</sup> seulement. Il est proposé de céder cette parcelle qui permettra aux acquéreurs d'agrandir leur jardin pour un prix de 1 800€ qui comprennent 330 € de prix de cession et 1 470 € de frais qui ont été versées au géomètre pour la division cadastrale, sachant que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

➤ **TOURISME**

DELIBERATION 2023\_155

**Objet : Participation au programme INTERREG VI - Projet Clim@TouVert**

La CCFI et son Office de Tourisme ont participé avec succès aux projets du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, dont faisait parti notamment le programme RURALITE qui était axé sur le Tourisme.

Devant la volonté de poursuivre le partenariat transfrontalier avec la Province de Flandre occidentale notamment, il est proposé de participer aux nouveaux projets Clim@TouVert du portefeuille de projets EUTOPIA.

Le projet Clim@TouVert visera à rendre la randonnée pédestre plus expérientielle et contemplative par la lecture des paysages, à l'appui des Réseaux Points Nœuds (RPN) pédestres.

Westtoer et le Département du Nord seront surtout en charge de :

- l'amélioration des RPN existants,
- la création de nouvelles poches de RPN (notamment Flandre Audomarois),
- l'aménagement d'observatoires pour la lecture du paysage.

Les OT/EPCI auront comme actions :

- l'aménagement de belvédères par des éléments architecturaux (ex: bancs géants à 360°, plate-forme d'observation...),
- le développement d'outils/supports pour la lecture des paysages (ex: panneaux, visite à 360°, application mobile, podcats...) sur des points hauts (type beffroi, sommets d'église accessibles),



- l'équipement des aires d'observation/contemplation par du mobilier designé (bancs, transats, tables ...)
- la création de séjours expérientiels, micro-aventures.

Les projets sont prévus sur une période de 4 ans (2024-2028).

Le budget prévisionnel, sous réserve du vote des crédits, est de 389 000 € (budget total CCFI) dont 60% de fonds FEDER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant le souhait de la CCFI de participer au développement de la coopération transfrontalière au travers des projets du programme INTEREG VI ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme en date du 2 octobre 2023 ;

**Il vous est proposé :**

- de valider le dépôt de dossier pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet Clim@TouVert du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*César STORET prend la parole.*

*La CCFI et son Office de Tourisme coopèrent régulièrement avec leurs partenaires belges et notamment dans le cadre de programme INTERREG le dernier surnommé RURALITE a vu éclore les aires Land Art à Boeschepe, Godewaersvelde et Bailleul. Le coaching de producteurs locaux, la mise en avant de notre destination, le nouveau projet qui s'appelle Clim@TouVert s'intègre dans un programme plus large EUTOPIA. Il nous semblait évident pour suivre ce partenariat riche et vertueux et notons sur notre stratégie en termes de sport nature et ici la randonnée. Le projet Clim@toutvert visera à rendre la randonnée pédestre plus expérientielle notamment dans le développement des réseaux points hauts avec le département qui sera plutôt en charge de l'amélioration des réseaux points hauts existant et notamment leurs extensions surtout sur la Flandre Audomarois quant à l'Office de Tourisme et la communauté de communes nous aurons comme action l'aménagement des belvédère, l'aménagement de postes de contemplation sur des points hauts, prendre de la hauteur spirituelle et physique ainsi que la création de séjours expérientiels de micro aventures. Ces projets sont prévus sur une période de 4 ans.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2023\_156

**Objet : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales « Initiative Flandre Intérieure » - Année 2023**

La plateforme d'initiatives locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 40 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis février 2017, les liens entre IFI et la CCFI se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans et commerçants. Ce dispositif est adossé aux aides accordées par Initiative Flandre Intérieure. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de la CCFI bénéficient de facto de l'aide de la CCFI.

En 2022, Initiative Flandre Intérieure a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 52 entreprises sur le territoire de la Flandre intérieure, en engageant 590 000 € de prêts d'honneur initiatives engagés.

Ce sont 114 emplois directs créés ou maintenus en 2022.

Les dispositifs de BPI France, ont permis avec l'intervention de IFI, d'apporter 253 600 € supplémentaires sur le territoire via leurs prêts création/reprise, prêts d'honneur solidaires et prêts renfort, un montant quasi identique à l'année 2021, soit un total de 843 600 € engagés pour soutenir les entrepreneurs de Flandre Intérieure.

Le montant moyen accordé pour une entreprise est de 12 292 €.

Vu la délibération n°2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Vu la délibération n°2017/017 en date du 20 mars 2017 décidant la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Considérant la demande de soutien financier 2023 adressée par Initiative Flandre Intérieure à la CCFI par courrier daté du 4 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'activités d'Initiative Flandre Intérieure pour la période 2022 ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par Initiative Flandre Intérieure, et les perspectives de développement pour l'année 2023 ;

Considérant la compétence « Développement économique » de la CCFI ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer le montant de la participation pour 2023 à 0.50 € par habitant (population municipale 102 688 habitants) soit 51 344 €,



- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférents.

*Samuel BEVER prend la parole.*

*Initiative Flandre Intérieure est une association de 1901 qui a été créée en 1997. Elle apporte son soutien aux porteurs de projet dans le domaine de la création, de la reprise, de la croissance, aux entreprises par l'accompagnement sous forme d'un prêt d'honneur, de la mise en place d'un réseau ou d'un suivi d'un parrainage. Cette structure adhère évidemment au réseau d'initiative Hauts de France mais aussi au réseau initiative France qui fédère l'ensemble des associations locales, indépendantes et du coup qui a quasi une responsabilité au niveau national. 215 structures existent en France.*

*IFI a différents engagements : un service gratuit à proximité est offert à tous les entrepreneurs, quelque soit leur secteur d'activité et quelque soit le rapport personnel ou non dans la structure financière. Un accompagnement dans la finalisation d'un business-plan avec des analyses financières approfondies, une structure ou une validation du business-plan et la recherche de financement, c'est possible dans le cadre de l'IFI. Un comité d'agrément disciplinaire décide de ce prêt d'honneur.*

*Le suivi du projet peut favoriser la pluralité et la croissance de l'entreprise.*

*Nous avons différents types de prêts d'honneur : des prêts initiatives jeunes, des prêts pour la création d'entreprise, pour le développement, la croissance... Les prêts d'honneur vont de 1 500 à 40 000€ d'aide en fonction des différents critères, le nombre d'embauches potentiellement réalisées dans le cadre de cette nouvelle activité, la durée de remboursement, la reprise de la création d'entreprise, etc.*

*Aujourd'hui, la CCFI a mis en place en lien avec IFI, une aide aux artisans et aux commerçants, à savoir une subvention d'un montant de 1 500 € maximum. Ce dispositif est adossé aux prêts d'honneur accordés par IFI et est conditionné à la réalisation d'un investissement immobilier sur le territoire de la CCFI.*

*En 2022, IFI a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 52 entreprises sur le territoire de la Flandre intérieure (66 en 2021 et 51 en 2020), en engageant 590 000 € de prêts d'honneur IFI. Cela représente 114 emplois directs créés ou maintenus en 2022. Les financements bancaires associés aux prêts initiatives sont à hauteur de 3 640 000 €*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VIVRE ENSEMBLE**

**➤ JEUNESSE/PISCINES**

DELIBERATION 2023\_157

**Objet : Fixation des tarifs des Séjours Hiver 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse en organisant des séjours et animations pour les jeunes de 12 à 18 ans ;

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires d'hiver 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour la période Hiver 2024 comme suit :

- **Séjour ANCELLE du 24 Février 2024 au 02 Mars 2024 : 8 Jours**  
Capacité maximum de 90 jeunes + 10 accompagnateurs

**Coût Total : 90 000 € soit 1 000 € par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 €	15%	150 €
De 601 à 900 €	25%	250 €
De 901 à 1 000 €	35%	350 €
De 1 001 à 1 300 €	40%	400 €
Supérieure à 1 301 €	50%	500 €

- **Séjour ANCELLE du 02 Mars 2024 au 09 Mars 2024 : 8 Jours**  
Capacité maximum de 99 jeunes + 11 accompagnateurs

**Coût Total : 99 000 euros soit 1 000 € par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 €	15%	150 €
De 601 à 900 €	25%	250 €
De 901 à 1 000 €	35%	350 €
De 1 001 à 1 300 €	40%	400 €
Supérieure à 1 301 €	50%	500 €

*Sandrine KEIGNAERT prend la parole.*

*Il s'agit d'une délibération afin de voter les tarifs des séjours Hiver 2024 (séjours à Ancelle en février/mars). Les tarifs augmentent d'environ 10 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à l'inflation dans les prestations de transports, du logement et des prestations extérieures (ESF, Location matériel).*

**Vote :**



**Pour : 76**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **MARCHES PUBLICS**

DELIBERATION 2023\_158

**Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre**

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la commande publique.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre. Le marché se termine le 31 décembre 2024.

Le SIECF TE Flandre (coordonnateur du groupement) propose de nouveau aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre). Le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2025.

### **il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- de donner tous pouvoirs au Président ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Il s'agit du renouvellement de la participation de la CCFI au groupement d'achat de commandes d'énergies lancé par le SIECF. Le SIECF a lancé une procédure qui sera en*

*application à compter du 01 janvier 2025, il s'agit d'autoriser le président à signer un avenant à cette convention présent dans les pièces annexes.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_159**

**Objet : Autorisation de signature du marché M23.022 : Fourniture de carburants avec cartes accréditives**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2023 ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à passer et à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire M23.022 : Fourniture de carburants avec cartes accréditives dont le titulaire sera choisi, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres prévue le 19 septembre 2023,
- d'autoriser le Président ou représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*C'est tout simplement une délibération afin d'autoriser la signature des marchés concernant la fourniture de carburants avec carte accréditives, la CAO a désigné ce matin un candidat : la société d'importation E.LECLERC et vous avez les montants sur la délibération sur table pour un montant annuel maximum de 200 000€ marché d'un an reconductible trois fois par période de 12 mois.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



ADOPTE A L'UNANIMITE

## FINANCES

DELIBERATION 2023\_160

**Objet : Création des régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les budgets annexes Eau potable et Assainissement eaux usées Hazebrouck**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/116 en date du 19 septembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI a créé les budgets annexes « Service Eau potable », « Service Assainissement Eaux usées Hazebrouck » et « Service public d'assainissement non-collectif »,

Considérant que sur le territoire d'Hazebrouck, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés en régie ;

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 31 décembre 2023, il convient de créer les régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les budgets annexes Eau potable et Assainissements eaux usées sur Hazebrouck.

Ces régies seront administrées, sous l'autorité du Président de la CCFI, par un conseil d'exploitation et un directeur. Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif et associe aux élus des représentants des usagers de la Régie. Il est dirigé par un Président élu parmi ses membres. Ses missions sont, entre autres, la préparation d'une proposition de budget soumis au Conseil Communautaire et l'établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de la régie. Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises au Conseil Communautaire qui délibérera.

Le Président de la CCFI est le représentant légal des régies et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nomme le personnel des régies.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des régies font l'objet d'un budget annexe (un par compétence) de celui du budget principal.

**Il vous est proposé :**

- de créer les régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les compétences Eau potable et Assainissement eaux usées sur la commune d'Hazebrouck,
- d'approuver les statuts de ces régies joints à la présente délibération,
- de décider que le Conseil d'Exploitation, commun aux compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées, sera composé de 4 élus au titre du collège des élus et de 3 représentants des usagers de la régie,
- de décider que le Directeur sera commun aux deux régies,
- de fixer le dotation initiale de la Régie Assainissement des eaux usées correspond à l'actif du service assainissement constaté dans les comptes de la Ville d'Hazebrouck à la date de son solde, diminué du passif associé,
- de fixer le dotation initiale de la Régie des eaux d'Hazebrouck correspond à l'actif de la Régie des Eaux d'Hazebrouck constaté dans les comptes du budget annexe Eau de la Ville d'Hazebrouck à la date du vote du compte administratif 2023, diminué du passif associé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 31 décembre 2023, il convient de créer les régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les budgets annexes Eau potable et Assainissements eaux usées sur Hazebrouck.*

*Ces régies seront administrées, sous l'autorité du Président de la CCFI, par un conseil d'exploitation et un directeur. Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif et associé aux élus des représentants des usagers de la Régie. Il est dirigé par un Président élu parmi ses membres. Ses missions sont, entre autres, la préparation d'une proposition de budget soumis au Conseil Communautaire et l'établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de la régie. Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises au Conseil Communautaire qui délibérera.*

*Le Président de la CCFI est le représentant légal des régies et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nomme le personnel des régies.*

*Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des régies font l'objet d'un budget annexe (un par compétence) de celui du budget principal.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**JURIDIQUE**



DELIBERATION 2023\_161

**Objet : Délégation de l'exercice de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 2224-7 et L. 2224-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Considérant que les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT autorisent les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à leurs communes-membres ; que ce type de convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais le transfert, pour une durée limitée et sous le contrôle de la communauté, de l'exercice des compétences ; que la commune délégataire agit dans ce cadre au nom et pour le compte de la communauté délégante ;

Considérant que la présente convention ne constitue pas un contrat de commande publique ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L1100-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la compétence « Eau » a été transférée à la CCFI par ses communes membres ; que parmi l'ensemble des communes-membres de la CCFI, seule la commune d'Hazebrouck gère ces services publics en régie ;

Considérant qu'après concertation, la CCFI et la commune d'Hazebrouck se sont accordées sur le principe de déléguer à cette dernière l'exercice de la compétence Eau ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, prévue pour une durée de 5 ans, précise les modalités d'exécution de cette délégation. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

**Il vous est proposé :**

- de déléguer, selon les dispositions prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, l'exercice de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à l'intercommunalité, conformément aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, il est proposé de déléguer à la Commune d'Hazebrouck la compétence Eau.*

*Cette délégation comprendra :*

- *la gestion quotidienne des services et de leur fonctionnement, dont notamment la relève et la préparation de la facturation des usagers ;*
- *la relève des compteurs, la préparation des rôles, l'émission des titres de recettes et la perception des recettes associées pour le compte et au nom de la CCFI. L'encaissement se fera sur le budget annexe de la CCFI ;*
- *la gestion courante des usagers et notamment les demandes d'ouverture ou de clôture d'abonnement, le recueil et l'administration des demandes et réclamation des usagers;*
- *l'entretien des biens affectés aux services ;*
- *la fixation des conditions générales d'exploitation du service en adoptant les évolutions du règlement de service ;*
- *les renouvellements, conformément aux plans d'investissements arrêtés par la CCFI.*
- *La CCFI restera responsable de la compétence déléguée et doit s'assurer que la Commune atteigne les objectifs qui lui sont fixés.*
- *Pendant toute la durée de la convention (5 ans), la CCFI assurera les missions suivantes :*
- *la fixation de la politique d'investissement ;*
- *la fixation de la politique tarifaire : à ce titre la Commune s'engage durant toute la durée d'application de la présente convention à appliquer les tarifs votés par la CCFI.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **FINANCES**

**DELIBERATION 2023\_162**

**Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires des budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du code susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de



personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un débat ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/116 du 19 septembre 2023 créant les budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de voter le budget primitif de ces budgets avant le 1er janvier 2024 (date d'ouverture du budget) ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est été acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

### **Il vous est proposé :**

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 des budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées.

*Didier TIBERGHIEU prend la parole.*

*C'est la suite logique puisque dans le cadre de transfert de compétences dû à la création de communauté d'agglomération, les compétences eaux et assainissement sont reprises par la CCFI et donc 4 services sont impactés, 3 de la commune d'Hazebrouck, l'eau, l'assainissement et l'assainissement non collectif et le service de l'assainissement de la commune de Steenvoorde.*

*Il nous faut donc fonctionner à partir du 1er janvier 2024, c'est-à-dire faire un budget avant le 1er janvier 2024 puisqu'on va accorder des crédits. Et avant de voter un premier budget, il nous faut un rapport d'orientations budgétaires.*

*Ce rapport d'orientations budgétaires a été présenté à la commission des finances le 18 octobre dernier où il n'y a pas eu d'observation particulière à vous rapporter ce soir. Mr TIBERGHIEU présente les différents budgets annexes, en rappelant certains chiffres significatifs, notamment l'encours de dettes du service eau, aux alentours de 1 000 000 € au 1er janvier 2024.*

*En ce qui concerne les versements des excédents cumulés de chacun de ces budgets annexes, le mécanisme veut qu'ils restent en caisse au 31 décembre de l'année n et ne pourront être versés à la CCFI par les communes intéressées qu'au mois de juin après le vote des comptes administratifs. Enfin, il rappelle que ces budgets annexes n'auront aucun impact sur le budget principal de la CCFI, du fait qu'ils doivent s'équilibrer de manière autonome. Comme ce sont les usagers de chacun qui financeront les services, il n'y a pas de participation du budget principal sur ces budgets annexes.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023\_163**

**Objet : Délégations du Président - Modification**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020/060, en date du 13 juillet 2020, portant élection du ou de la Président(e) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2020/063, en date du 13 juillet 2020 portant sur les délégations du Président, notamment le point 18 ;

Vu la délibération n°2022/114, en date du 27 septembre 2022, portant modification sur le point 18 ;

Vu la délibération n°2023/033, en date du 4 avril 2023, portant modification sur le point 18 ;

Considérant la nécessité de palier aux besoins de trésorerie de la collectivité, notamment liés à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et au transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées ;

Selon les dernières estimations et le plan de trésorerie réalisé en interne, le montant actuel des lignes de trésorerie pourrait s'avérer insuffisant. Actuellement, le Président peut, par délégation du conseil communautaire, réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 €. Il est proposé de passer ce montant à 20 000 000 €.

**Il vous est proposé :**

- de modifier comme suit le point n°18 de la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020, modifié par délibérations n°2022/114 en date du 27 septembre 2022 et n°2023/033 en date du 4 avril 2023 portant sur les délégations du Président afin de le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation :
- de la réalisation, dans la limite de 20 millions d'euros, de produits de trésorerie afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,



- de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché au moment de la souscription de la ligne de trésorerie et après mise en concurrence ;
  - de signer les documents contractuels correspondants
  - de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- d'informer le conseil communautaire des opérations effectuées.

*Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Cela découle de ce qui a été dit auparavant c'est l'augmentation des lignes de trésorerie. Actuellement, le Président peut, par délégation du conseil communautaire, réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 € (seuil rehaussé par délibération en avril 2023). Il est proposé de passer ce montant à 20 000 000 €.*

**Vote :**

**Pour : 76**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**RESSOURCES HUMAINES**

DELIBERATION 2023\_164

**Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées - Transfert du personnel de la Ville d'Hazebrouck au tableau des effectifs de la CCFI**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la CCFI en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Considérant le transfert de la régie des eaux de la Ville d'Hazebrouck au 1er janvier 2024 ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le transfert des agents nécessite la création d'emplois permanents ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le transfert des agents de la Ville d'Hazebrouck à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1er janvier 2024 et la création au tableau des effectifs les emplois correspondants :
  - Monsieur Armand BOUTIN, adjoint technique à temps complet,
  - Monsieur Malik HALOUANE, agent de maîtrise principal à temps complet,
  - Monsieur Christophe INGELAERE, adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
  - Madame Virginie IOOS, adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
  - Monsieur Eric JOURDAIN, Agent de maîtrise principal à temps complet,
  - Monsieur André ROBILLIART, Technicien principal de 1ère classe à temps complet,
  - Monsieur Pascal SERRURE, agent de maîtrise principal à temps complet,
  - Monsieur Frédéric WESTRELIN, adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
  - Monsieur Fabrice MAHIEU, adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
  - Monsieur Aymeric ROBILLIART, adjoint technique contractuel à temps complet,
- de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :
  - un emploi d'électro-mécanicien dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet,
  - un emploi de responsable du service eaux et assainissement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet,
  - deux emplois de fontainier à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

*Emidia KOCH prend la parole.*

*Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées, cette délibération a pour but d'acter le transfert du personnel de la régie des Eaux et du service Assainissement d'Hazebrouck, à savoir 10 agents vers l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2024, auquel s'ajoute un poste d'ingénieur (en cours de recrutement), un poste d'électro-mécanicien (pérennisation de l'agent contractuel) et de deux fontainiers.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



DELIBERATION 2023\_165

**Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées - Mise en place de conventions de mise à disposition de service**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 2224-7 et L. 2224-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1100-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Flandre Intérieure (ci-après « CCFI ») à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre ces transferts de compétence, la situation des agents exerçant au sein des services chargées des dites compétences est régie par l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Considérant le souhait de déléguer l'exercice de la compétence Eau à la Ville d'Hazebrouck, il convient de mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'exercice des missions de la compétence Eau, conformément à la convention de délégation de compétence, sous la forme d'une convention de mise à disposition de service ;

Considérant que le service « magasin » du Centre technique municipal gère l'ensemble des fournitures en lien avec les missions de la Ville d'Hazebrouck, de la Régie des eaux et du service Assainissement ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services et pour faciliter le fonctionnement de ce service, il convient de conclure une convention de mise à disposition de service avec la Ville d'Hazebrouck pour la gestion du magasin ;

Considérant les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Ville d'Hazebrouck et de la CCFI ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service de la Régie des Eaux et la convention de mise à disposition de service « Magasin » entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Ville d'Hazebrouck ainsi que les pièces afférentes à la présente délibération.

*Emidia KOCH garde la parole.*

*Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées, la précédente délibération a eu pour but d'acter le transfert du personnel de la régie des Eaux et du service Assainissement d'Hazebrouck, à savoir 10 agents vers l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2024.*

*Toutefois, du fait de la délégation de la compétence Eau à la Ville d'Hazebrouck et de missions transverses exercées par les agents de la Régie et/ou de la Ville d'Hazebrouck, la présente délibération a pour objet d'autoriser des conventions de mise à disposition de service entre l'intercommunalité et la Ville d'Hazebrouck. Ces conventions concerneront notamment la mise à disposition partielle du service Eau pour la gestion de la compétence Eau (déléguée à la commune) et la mise à disposition des services « Magasiniers » entre la commune et l'intercommunalité (convention ascendante/descendante).*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2023\_166**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il vous est proposé :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
  - création d'un emploi à temps complet d'attaché principal,
  - suppression d'un emploi à temps complet d'attaché territorial,
  - création d'un emploi permanent à temps non complet (17H30) d'animateur parentalité (F/H) dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmier.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces postes et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Emidia KOCH garde la parole.*

*Modification du tableau des effectifs afin de créer un poste d'attaché principal, de supprimer un poste d'attaché (réussite à un examen professionnel) et de créer un poste permanent à temps non complet (17H30) d'animateur parentalité.*

*Le Président félicite l'agent pour la réussite à cet examen professionnel.*

**Vote :**

**Pour : 76**



**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_096

**Objet : Signature d'un avenant au bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2022/109 relative à la signature d'un bail avec la SCI VERTVALLON pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Considérant la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que la SCI VERTVALLON est propriétaire d'un terrain comprenant des entrepôts situé Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), cadastré CY 56,

La CCFI s'est donc rapprochée de la société afin de prendre à bail un entrepôt du terrain précité pour cette activité de stockage ;

Considérant la nécessité de prolonger le bail au-delà de la date de fin initiale, prévue le 17 août 2023 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De prolonger le bail avec la SCI VERTVALLON pour la location des locaux sis Rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) sur la parcelle cadastrée CY 56 jusqu'au au 31 octobre 2023 inclus.

**Article 2 :** Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 200 euros hors charges, soit 1 440 euros TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_100

**Objet : Fourniture et pose d'une banque d'accueil sur mesures au siège de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de créer un nouvel espace accueil au siège de la CCFI,

Considérant la consultation mise en place auprès de 3 fournisseurs :

- VERHAEGHE Yohan, 2 rue du Perroquet vert – 59470 BAMBECQUE
- AGRIS AMENAGEMENT, 240 allée de Strasbourg – 59270 BAILLEUL
- VANKEMMEL, 1760 route Nationale – 59270 METEREN

Considérant l'offre la moins disante,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer la fourniture et la pose d'une banque d'accueil sur mesure à l'entreprise VERHAEGHE Yohan, 2 rue du Perroquet vert – 59470 BAMBECQUE pour un montant de 12 210 € HT soit 14 652 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_105

**Objet : M23.016 – Travaux de rénovation de la boulangerie et de l'appartement de Neuf-Berquin**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet,



Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de rénover la boulangerie et l'appartement de Neuf-Berquin,

Considérant les devis des sociétés LIONET DECOR (SAS LMD) en date du 12 juillet 2023, DPRO du 03 juillet 2023 et ID'ELEC du 20 juin 2023,

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché public M23.016 relatif aux travaux de rénovation de la boulangerie et de l'appartement de Neuf-Berquin en 4 lots, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

**Pour le Lot n°1 : Peintures façades extérieures boulangerie**, avec la société LIONET DECOR (SAS LMD) (62 500 SAINT OMER) pour un montant global et forfaitaire de 6 213.25 € HT soit 7 455.90 € TTC.

**Pour le Lot n°2 : Peintures intérieures et sols**, avec la société DPRO (59190 HAZEBROUCK) pour un montant global et forfaitaire 22 763.37 € HT soit 27 316.044 € TTC.

**Pour le Lot n°3 : Électricité, Plomberie, Chauffage**, avec la société ID'ELEC (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 7 093.90 € HT soit 8 512.68 € TTC.

**Pour le Lot n°4 : Plâtrerie, Isolation, Menuiseries intérieures/ Serrurerie**, avec la société DPRO (59190 HAZEBROUCK) pour un montant global et forfaitaire de 7 206 € HT soit 8 647.20 € TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_112

**Objet : M23.010 – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activité Économique de Wallon-Cappel**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant l'avis n°23-69656 du 23/05/2023 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20230523W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 4 juillet 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

#### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M23.010 – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activité Économique de Wallon-Cappel ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :

- SAS VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL), mandataire avec VERDI NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL) co-traitant, pour un montant total (forfait MOE et les autres éléments de mission et missions complémentaires) de 151 700,00 € HT (le forfait de rémunération est provisoire).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

#### DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_113

**Objet : Virement de crédits entre chapitres / Budget Zone d'activités économiques**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023/030 du 04 avril 2023 portant sur le vote budget primitif, et la délibération 2023/090 du 04 juillet 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2022/112 en conseil du 27 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2023/582 du 10 mai 2023 donnant délégation à Monsieur DHELLIN Franck, Directeur Général des Services ;

Considérant le besoin de crédit au chapitre 66 (charges financières) du budget annexe « Zones d'activités économiques » de la CCFI, dû à l'évolution des taux d'intérêts et aux nouveaux emprunts ;

#### DECIDE



**Article 1 :** Il est décidé d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget principal d'un montant de 60 000,00 euros, de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 011	ENVIRONNEMENT	61	605	ECO	PAEGEANTS	-60 000,00	Travaux
Chapitre 66	FINANCES	01	66111	FN	PAEGEANTS	+60 000,00	Intérêts

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_114

**Objet :** M23.016 – Travaux de rénovation de la boulangerie et de l'appartement de Neuf-Berquin – Rectification matérielle du lot 3 et modification de la décision 2023/105

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2023/108 relative au M23.016 – Travaux de rénovation la boulangerie et de l'appartement de Neuf-Berquin en date du 17 août 2023,

Considérant la nécessité de rénover la boulangerie et l'appartement de Neuf-Berquin,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle concernant le lot 3 ;

#### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché public M23.016 relatif aux travaux de rénovation de la boulangerie et de l'appartement de Neuf-Berquin pour le lot 3, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

**Pour le Lot n°3 :** Electricité, Plomberie, Chauffage, avec la société ID'ELEC (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 9 644.60 euros HT soit 11 573.52 euros TTC.

Ces dispositions annulent et remplacent celles indiquées dans la décision 2023/105 concernant uniquement le lot 3.

**Article 2** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_115

**Objet : Signature d'une convention d'occupation du parking situé 101 Bd de l'Abbé Lemire à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2022/093 en date du 27 septembre 2022 relative à la signature d'un prêt à usage et de baux emphytéotiques entre la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck ;

Considérant que l'acte foncier prévoit la conclusion d'un prêt à usage à titre gracieux de la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure à destination de la CCFI sur l'emprise du parking actuel situé sur la parcelle cadastrée CT 401, afin de permettre la réalisation des travaux du square urbain. Ce prêt à usage nécessitera de proposer un parking provisoire aux locataires des bâtiments de la SCI.

Considérant la proposition de la société Orange, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, de louer temporairement un terrain à usage de parking situé au 103 Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck,

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure une convention d'occupation du parking situé 101 Boulevard de l'abbé Lemire 59190 Hazebrouck avec la société Orange.

**Article 2** : La convention est consentie pour l'année civile 2024.

**Article 3** : L'occupation du site ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance. La CCFI prendra en charge la démolition d'un abris-vélo, la réalisation du marquage temporaire et la signalétique.

**Article 3** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck



- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_116

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2022/051 attribuant le marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à la société MICASYS.

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation supplémentaire non initialement prévue au marché consistant en la mise en place de listings sous forme de requêtes personnalisées.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du contrat en cours d'exécution n°1 du marché M22.005 – Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Le montant de l'avenant est de 936 euros HT soit 1 123,20 euros TTC.

Le montant total du marché est donc augmenté de 2,17 % le faisant passer d'un montant total de 46 385,00 euros HT (soit 55 662,00 euros TTC) à 47 321,00 € euros HT (soit 56 785,20 euros TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_117

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M21.015 - Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement "CIL" et rédaction des documents cadres de la CIL de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2021/196 attribuant le marché M21.015 Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement "CIL" et rédaction des documents cadres de la CIL de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'opérateur économique EOHS ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché de 6 mois suite à des difficultés liées à l'organisation des plénières (instances de validation), ateliers de travail, et délais de consultation des partenaires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la modification du contrat en cours d'exécution n°1 du marché M21.015 Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement "CIL" et rédaction des documents cadres de la CIL de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ; pour prolonger sa durée de 6 mois le faisant passer de 18 à 24 mois.

Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_118

**Objet : Marché pour une mission d'assistance pour l'évaluation à mi-parcours du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-H de la CCFI**



Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de 5 bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat en date du 23 juin 2023)

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07 août 2023 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

### DECIDE

**Article 1** : de signer et d'attribuer le marché « Mission d'assistance pour l'évaluation à mi-parcours du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-H de la CCFI » à la société Guy Taïeb Conseil (GTC) (55 Bd de Sébastopol, 75001 Paris) ; qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 24 075 euros HT (28 890 € TTC) pour 34.5 jours de mission.

Des réunions supplémentaires pourront avoir lieu dans les conditions tarifaires indiquées au devis

**Article 2** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_119

**Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de CASSEL concernant les parcelles cadastrées sections B 2002 et B 2003 sise 32 RUE BOLLAERT LE GAVRIAN, d'une surface totale de 1 470 m<sup>2</sup>**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2020 qui instaure le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUI H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de prémption définis par le Code de l'urbanisme, que

la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 euros, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de CASSEL en date du 21 juillet 2023 concernant les parcelles cadastrées sections B 2002 et B 2003 sise « 32 RUE BOLLAERT LE GAVRIAN », d'une surface totale de 1 470 m<sup>2</sup>, enregistrées sous la référence IA 059 135 23 00017,

Vu la demande formulée par la commune de CASSEL dans un courrier en date du 07 septembre 2023, indiquant vouloir préempter les parcelles B 2002 et B 2003, parcelles nécessaires à la création d'un accès garantissant un aménagement cohérent du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation identifié au PLUi-H de la CCFI,

#### DECIDE

**Article 1 :** de déléguer à la commune de CASSEL, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour les parcelles cadastrées sections B 2002 et B 2003 sise « 32 RUE BOLLAERT LE GAVRIAN », d'une surface totale de 1 470 m<sup>2</sup> dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 07 septembre 2023 dont les références sont rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

#### DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_120

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la Ville d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
  - Ayant pour effet la perception d'une recette,
  - Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.
- Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation du banquet des aînés le mercredi 04 octobre 2023 par la Ville d'Hazebrouck et le souhait de la commune de livrer à domicile les repas pour les personnes ne pouvant pas se déplacer ;



Considérant la demande préalable de la commune ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la Ville d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique dans le cadre de la livraison à domicile des repas au titre du banquet des aînés.

**Article 2 :** La Ville d'Hazebrouck pourra bénéficier du véhicule frigorifique du mardi 03 au mercredi 04 octobre 2023.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_121

**Objet : Fin de la mise à disposition d'un agent au profit de la commune de Zermezele**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-12 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette,

Vu la décision n°2023/010 par laquelle la CCFI accepte le principe de la mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, à compter du 1er janvier 2022 et ce, pour une durée de trois ans à la commune de Zermezele pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 11 heures hebdomadaires ;

Considérant que d'un commun accord, l'ensemble des parties ont souhaité mettre fin à la convention de mise à disposition avant le terme fixé à l'article 1 de la convention ;

### DECIDE

**Article 1 :** De mettre fin à la convention de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, Adjointe administrative de 1ère classe, au bénéfice de la Commune de Zermezele, à compter du 12 septembre 2023.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_122**

**Objet : M23.018 – Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon L3H2 d'occasion pour la Communauté de Communes Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°23-100972 du 20/07/2023 paru sur le site du BOAMP et 2023/S139-445486 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure\_59\_2023071W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 août 2023 à 12h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De déclarer la procédure infructueuse suite à la constatation d'absence d'offre.

**Article 2 :** De lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant le même objet conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_123**

**Objet : M23.015 – Accès à un service internet d'échange et de gestion des formulaires réglementaires pour les DT-DICT**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des



accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022) ;

Considérant l'avis n°23-85311 du 21/06/2023 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20230620W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 août 2023 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire M23.015 – Accès à un service Internet d'échange et de gestion des formulaires réglementaires pour les DT-DICT ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- DICT ASSISTANCE-CUBE SOLUTION (59810 LESQUIN) pour un montant maximum de commande de 200 000 € HT pour une durée totale de 48 mois (montant du Détail Quantitatif Estimatif de 11 300,00 € HT soit 13 560,00 € TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_124

**Objet : M23.016 – Travaux de rénovation de la boulangerie et de l'appartement de Neuf-Berquin – Modification du contrat n°1 - Lot 3**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023-114 attribuant le marché sans publicité M23.016 – Lot 3 – Travaux de rénovation de la boulangerie et de l'appartement de Neuf-Berquin à la société ID Elec (59270 Méteren) pour un montant global et forfaitaire de 9 644,60 euros HT soit 11 573.52 euros TTC ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations non prévues initialement au marché :

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché 23.016 lot 3 « Travaux de rénovation de la boulangerie et de l'appartement de Neuf-Berquin » à la société ID ELEC (2430, route nationale – 59270 METEREN). Cette modification du contrat entraîne une augmentation du montant du marché de 14.337% qui passe de 11 027,25 € HT à 13 232,70 € TTC (TVA 20%).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_125**

**Objet : M23.011 – Prestations de ménage et d'entretien pour les bâtiments de la CCFI – Lot 2 : Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructures de la CCFI - Acte modificatif n°1**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2023/085 du 20 juin 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.011 lot 2 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructure de la CCFI » à la société NSI 1 (59860 BRUAY SUR L'ESCAUT) pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC pour la période initiale et pour chaque reconduction ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix 2 nouveaux prix concernant des prestations non initialement prévues :

06 – Entretien des locaux de la piscine de Bailleul pour 1 570 € HT par mois,

07 – Entretien des 2 ascenseurs en gare d'Hazebrouck pour 105 € HT par semaine ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché 23.011 lot 2 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructure de la CCFI » à la société NSI 1 (552, rue des Bouleaux – zone Pol'Eco – 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT). Cette modification du contrat n'entraîne pas d'augmentation du montant du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :



- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_126

**Objet : MN23.019 – Mise en conformité défense incendie pour les ZAE de BOESCHEPE ; HARDIFORT et METEREN – 2 lots**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 142 de la loi ASAP qui autorise les acheteurs à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'attribuer et de signer le marché MN23.019 : Mise en conformité défense incendie pour les ZAC de BOESCHEPE ; HARDIFORT et METEREN, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :**

Pour le lot n°1 :

Boeschèpe ; Zone de Oost Houck : Fourniture et pose d'une citerne souple 320 m<sup>3</sup>, avec la société VITSE (59670 NOORDPEENE) pour un montant global de 35 900.80 € HT soit 43 080.96 € TTC,

Hardifort ; Zone du Peckel : Fourniture et pose d'une citerne souple 240 m<sup>3</sup>, avec la société VITSE (59670 NOORDPEENE) pour un montant global de 32 756.30 € HT soit 39 307.56 € TTC,

Pour le lot n°2 : Méteren ; Zone de la Houblonnière : Réhabilitation de la réserve incendie existante, avec la société VITSE (59670 NOORDPEENE) pour un montant global de 31 170.00 € HT soit 37 404.00 € TTC.

**Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_127

**Objet : Acquisition de trois abris vélos collectifs sécurisés pour Cassel et Steenvoorde**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, qui prévoit que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise à disposition ;

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la proposition commerciale de la centrale d'achat du transport public, centrale d'achat située 8 Villa de Lourcine à Paris (75014) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à l'acquisition de 3 abris-vélos collectifs sécurisés auprès de la centrale d'achat du transport public située 8 Villa de Lourcine à Paris (75014) pour un montant total de 157 578 € HT soit 189 093,60 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_128

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation et extension de la salle communale Jean Barrois avec un accès PMR de l'école maternelle à la commune de Wemaers-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) - Modification des modalités de versement**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif, baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES), a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissement en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 euros selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% en fonction d'un coefficient d'écart de richesse ;

Par délibération n°2022/166 en date du 13 décembre 2022, il a été décidé de verser à la Commune de Wemaers-Cappel un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum au titre de la PACES pour le projet de rénovation et extension de la salle communale Jean Barrois avec un accès PMR de l'école maternelle.

La délibération prévoyait un versement du fonds de concours en 3 temps :

- o 40 % au démarrage des travaux,
- o 40% à la réception des travaux,
- o 20 % au solde comptable.

Considérant que la commune sollicite un versement du fonds de concours à hauteur de 60 % lors du démarrage des travaux et à hauteur de 20 % lors de réception des travaux ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De modifier les modalités de versement d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum au titre de la PACES pour le projet de rénovation et extension de la salle communale Jean Barrois avec un accès PMR de l'école maternelle au profit de la commune de Wemaers-Cappel

**Article 2 :** Les modalités de versement, prévues dans la délibération n°2022/166 en date du 13 décembre 2022, sont modifiés de la manière suivante :

Le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :

- o 60 % au démarrage des travaux,
- o 20% à la réception des travaux,
- o 20 % au solde comptable.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_129

**Objet : Accueil du Congrès fédéral de la Fédération Française de Cyclisme**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
  - o Ayant pour effet la perception d'une recette,
  - o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,
- Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Considérant l'organisation, en juin 2023, des Championnats de France de Cyclisme sur Route sur le territoire de la CCFI, en lien notamment avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ;

Considérant la réussite de cet événement et l'excellente collaboration entre la CCFI et la FFC ;

Considérant ainsi la demande de la FFC d'accueillir sur le territoire de la CCFI, le Congrès Fédéral de la FFC, du vendredi 23 février au dimanche 25 février 2024 ;

Considérant que la CCFI est en mesure d'accompagner la FFC dans l'organisation de cet événement, et de répondre aux obligations prévues dans le cahier des charges (joint en annexe) ;

Considérant le courrier d'engagement transmis à la FFC en date du 06 septembre 2023 ;

Considérant que l'organisation de ce congrès implique la prise en charge par la CCFI de différentes tâches, notamment la mise à disposition de locaux et la prise en charge financière du dîner officiel du samedi soir, pour 250 convives environ ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer le cahier des charges relatif à l'organisation du Congrès Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme, qui se déroulera du vendredi 23 février au dimanche 25 février 2024.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_130

**Objet :** Fin de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme de la CCFI auprès de la Ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
  - o Ayant pour effet la perception d'une recette,
  - o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,
- Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Considérant que par décision n°2015/102 en date du 19 octobre 2015, la CCFI a signé une convention avec la Ville d'Hazebrouck pour la mise à disposition du service urbanisme ;

Considérant que cette convention avait été conclue le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée d'un an et était reconduite de manière tacite pour la même durée ;

Considérant le souhait de la CCFI de mettre fin à cette convention ;

### DECIDE

**Article 1 :** De mettre fin à la convention de mise à disposition du service urbanisme à la date échéance de la convention, soit le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_131

**Objet :** Travaux de mise en conformité de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122-8 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2022/065 attribuant le marché M22.012 – Fourniture et pose de modules pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck à la société EURO-MAINTENANCE IMMOBILIERE ET INDUSTRIELLE ;

Vu les prestations non effectuées dans les règles de l'art ne permettant pas l'ouverture des modules dans des conditions de sécurité optimale ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de finitions afin de pouvoir ouvrir l'aire d'accueil des gens du voyage et donner accès aux modules aux utilisateurs de l'aire ;

Considérant le devis remis par la société CODDEVILLE ;

#### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché « Travaux de mise en conformité pour l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck » à la société SAS CODDEVILLE (59270 METEREN) pour un montant total de 37 628.98 € HT soit 45 154.78 € TTC

**Article 2** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_132

**Objet : Marché subséquent 11 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3 : Transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de la Toussaint 2023**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),



sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent n°11 ayant pour objet les Transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de la Toussaint 2023 auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 septembre 2023 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

### DECIDE

**Article 1** : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°11 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 :

Transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de la Toussaint 2023 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant maximum de 5 000 € HT (le montant total estimatif est de 2 386,45 € TTC) selon les prix indiqués aux devis quantitatifs estimatifs.

**Article 2** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_133

**Objet : Marché subséquent 4 à l'accord-cadre AC21.017 – Accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale - Actualisation des valeurs financières CCFI pour l'exercice 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'Accord-Cadre mono-attributaire AC21.017, ayant pour objet : prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL (38000 GRENOBLE) ;

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés » relatif au marché subséquent n°4, le 4 septembre 2023 au titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2023 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer et d'attribuer le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre AC21.017 « Actualisation des valeurs financières CCFI pour l'exercice 2024 » à la société STRATORIAL (4 Place Robert SCHUMAN - 38000 GRENOBLE) pour un montant estimatif de 5 750 € HT soit 6 900 € TTC.

Des réunions ou heures de consultation supplémentaires pourront avoir lieu dans les conditions tarifaires de l'accord-cadre.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebroeck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_134

**Objet : Signature d'une convention portant mise à disposition d'un local et de matériel à destination du centre social de Steenvoorde**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers de la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la réalisation d'ateliers par le centre social de Steenvoorde,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'établissements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCFI propose à cette fin de mettre à disposition des locaux au centre social de Steenvoorde ;

### DECIDE



**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition d'un local et de matériel à destination du centre social de Steenvoorde.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique la date de mise à disposition.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie pour la matinée du samedi 21 octobre 2023 et à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_135

**Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Steenvoorde pour les travaux de réfection des trottoirs**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de trottoirs Avenue Steen Meulen, Rue Alphonse Daudet et Square de l'Europe à Steenvoorde.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention avec la commune de Steenvoorde pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs Avenue Steen Meulen, rue Alphonse Daudet et Square de l'Europe.

**Article 2 :** Le montant des travaux, estimé à 83 006,19 € TTC + 5 % HT de frais d'études, ainsi que des frais de géolocalisation estimés à 1 800 € TTC, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune de Steenvoorde.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_136

**Objet : Signature d'un procès verbal de mise à disposition de biens et d'équipements avec la commune de Thiennes**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L1321-1, L.5211-4-1, L.5211-5 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile » ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisées par la CCFI doit être établie à la date du transfert avec les communes ;

Considérant le souhait de la commune de Thiennes de s'inscrire dans cette action ;

Que ce bien et ses équipements sont mis à disposition à titre gratuit ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise disposition entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune de Thiennes pour la mise à disposition du bien suivant :

- La salle des fêtes de Thiennes située Rue aux Louches à Thiennes (59189), le deuxième vendredi matin de chaque mois

La convention de mise à disposition en définit les modalités de période d'occupation et le type d'utilisation.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les biens et équipements ci-dessus.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck



- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_138

**Objet : Virement de crédits entre chapitres / Budget Principal CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023/030 du 04 avril 2023 portant sur le vote budget primitif, la délibération 2023/090 adoptée le 04 juillet 2023, et 2023/117 en date du 19 septembre 2023 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2022/112 lors du conseil du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération 2023/117 du 19/09/2023 concernant l'adhésion de la CCFI à l'AFL et notamment de son point concernant l'inscription de l'Apport en Capital Initial au chapitre 26 ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 26 (Participations) du budget principal de la CCFI, afin de payer l'Apport en Capital Initial ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget principal d'un montant de 23 000,00 €, de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 23	FINANCES	01	238	NA		- 23 000,00	Avances / travaux
Chapitre 26	FINANCES	01	261	NA		+23 000,00	Participations

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_139

**Objet : Boulangerie intercommunale de Neuf-Berquin - Signature d'un bail commercial**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020 du conseil communautaire de la CCFI qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence Politique locale du commerce, définissant la boulangerie intercommunale située Neuf-Berquin, définie d'intérêt communautaire,

Considérant la liquidation judiciaire de la société Boulangerie Pâtisserie BERAL par jugement du Tribunal de Commerce de Dunkerque en date du 7 juin 2022 et la résiliation du bail commercial prononcée le 17 octobre 2022,

Considérant l'intérêt de la société LE FOURNIL DE NEUF-BERQUIN, représentée par Mr BEN MESSAOUD, pour la location de la boulangerie intercommunale située à Neuf-Berquin,

Considérant l'attestation de valeur locative établie Maître Gabriel TACQUET, notaire associé de Vieux-Berquin, estimant le loyer mensuel du local commercial situé 2 rue d'Estaires et 1 Bis Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin à 600 € HT et le loyer mensuel de l'appartement situé à l'étage de ces adresses à 450 € HT,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer un bail pour la location d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, situé 2 Rue d'Estaires et 1 Bis Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin (59940), cadastrés B 1096, B 1100 et B 1098, avec la société LE FOURNIL DE NEUF-BERQUIN, dont le siège social est fixé à NEUF-BERQUIN (59440), , représentée par Mr Amor BEN MESSAOUD.

**Article 2 :** Le présent bail est consenti pour un montant mensuel de 600 € hors taxes pour le local commercial et 450 € hors taxes pour l'appartement situé à l'étage.

**Article 3 :** De régler les frais inhérents à la rédaction et à la signature dudit bail commercial. Le dossier sera confié à l'office notarial de Maîtres Gabriel TACQUET, située à Estaires et Neuf-Berquin.

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_140

**Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour les travaux d'aménagements cyclables Quartier du Loose Veld**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de



son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable,

Considérant que le règlement de voirie cyclable prévoit une participation financière de la CCFI à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la CCFI la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux cités en objet,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour les travaux d'aménagements cyclables Quartier du Loose Veld.

**Article 2 :** A réception du chantier, la commune prendra à sa charge 75 % de la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte et dans le même temps s'engage à verser l'entièreté des sommes dues à la CCFI, dès émission du titre de recette sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

La CCFI, dans le cadre d'aménagements cyclables d'intérêt local, prendra en charge 25% du reste à charge territorial du montant des travaux.

**Article 3 :** La répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

Entités	Part	Montant en € HT	Montant en € TTC
Commune d'Hazebrouck	75 %	11 090,36 €	13 308,43 €
CCFI	25 %	3 696,79 €	4 436,14 €
Total		14 787,15 €	17 744,57 €

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Objet : Approbation du Volet Territorial du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2024 de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France pour la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ;

La réussite du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020 – 2024 de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) nécessite d'ancrer son intervention sur le territoire, pour s'assurer qu'elle réponde aux besoins spécifiques de chacun et permettre de développer son activité de manière soutenable.

Dans le prolongement du dialogue engagé dans le cadre de la préparation du PPI, l'EPF approfondit les échanges avec les territoires à l'échelle des EPCI, des SCOT ou des pôles métropolitains, au cas par cas en fonction des contextes et des dynamiques locales. Ce dialogue permet de formaliser une feuille de route partagée identifiant la façon dont l'EPF se mobilise pour accompagner la définition et la mise en œuvre des stratégies foncières locales adaptées aux enjeux propres à chaque territoire en conformité avec les grands enjeux thématiques.

La feuille de route, établie à l'échelle de chaque territoire, définit les priorités et organise dans le temps la mobilisation des moyens humains et financiers de l'établissement, soit en réponse aux sollicitations, soit dans une logique « proactive » de prospection. Le calibrage des moyens à mobiliser sur la durée du PPI, territoire par territoire, est déterminé en tenant compte du bilan du conventionnement 2015-2019, du programme d'opérations identifiées pour la période 2020-2024 et du poids de population du territoire.

La mise en place du volet territorial du PPI à l'échelle de l'ensemble des EPCI est accompagnée d'un dispositif d'animation et d'évaluation en continu, permettant d'assurer un pilotage agile et étroitement coordonné.

Sur la période du PPI 2020-2024, l'intervention de l'EPF sur le territoire de la CCFI fait donc l'objet d'une feuille de route établie à travers le volet territorial. Ni une convention, ni un contrat, ce document a pour vocation de proposer les modalités d'animation et de gouvernance du partenariat entre la CCFI et l'EPF en amont de toute contractualisation par le biais de convention opérationnelle.

Considérant, que dans le cadre du PPI 2020-2024 de l'EPF, il convient d'adopter le volet territorial qui concerne la CCFI ;

Considérant que le présent volet territorial du PPI 2020-2024 de l'EPF, a fait l'objet d'une présentation à la commission urbanisme du 27 juin 2022 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le Volet Territorial « Communauté de Communes de Flandre Intérieure » du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020 – 2024 de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France tel que présenté dans le document ci-annexé.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :



- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_142

**Objet : Convention portant autorisation d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire de parcelles sises Route Nationale à Wallon-Cappel (59190) au profit de l'EARL DESMEDT - Année 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
  - ayant pour effet la perception d'une recette,
  - dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,
- Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la CCFI, notamment la compétence en matière d'aménagement des zones d'activités économiques ;

Vu l'article L.411-2 du Code rural prévoyant la possibilité de conclure une convention d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, ou bien dont la destination agricole doit être changée (terres destinées à la construction, ou menacé d'expropriation, ou en réserve foncière) ;

Considérant le changement de destination de la parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ;

Considérant qu'une mise à disposition permettra l'entretien des terres avant la création de la zone d'activités;

#### DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention portant occupation précaire pour l'exploitation temporaire à titre gracieux des parcelles cadastrées ZE209-ZE340-ZE350 sises route nationale à Wallon-Cappel au profit de l'EARL DESMEDT dont le siège se situe 1199 avenue de Saint-Omer 59190 HAZEBROUCK.

La mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant qui en déterminera la durée.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_143

**Objet : Signature de conventions portant mise à disposition d'un local et de matériel à destination du centre social de Steenvoorde**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
  - dont les engagements financiers de la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la réalisation d'ateliers par le centre social de Steenvoorde,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'établissements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCFI propose à cette fin de mettre à disposition des locaux au centre social de Steenvoorde ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition d'un local et de matériel à destination du centre social de Steenvoorde.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique la date de mise à disposition.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie pour les matinées du samedi 18 novembre 2023 et samedi 2 décembre 2023, à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_144

**Objet : Prolongation d'un bail avec l'entreprise Baudalet pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2022/104 relative à la signature d'un bail avec l'entreprise Baudelet pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Vu les décisions n°2023/025 et 2023/095 relatives à la signature d'un avenant de bail avec l'entreprise Baudelet pour la prolongation de la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Considérant la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que l'entreprise Baudelet est propriétaire d'un immeuble à usage d'entrepôts et de bureaux situés à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la nécessité de prolonger à nouveau le bail au-delà de la date de fin initiale, prévue le 31 octobre 2023 ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De prolonger le bail conclu avec l'entreprise BAUDELET pour la location des locaux sis 51 rue de la Chapelle à HAZEBROUCK (59190) pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

**Article 2 :** Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 250 euros HT, soit 1 500 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DELOT 2023\_008

#### **Objet : Participation au programme INTERREG VI**

La CCFI et son Office de Tourisme ont participé avec succès aux projets du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, dont faisait parti notamment le programme RURALITE qui était axé sur le Tourisme

Devant la volonté de poursuivre le partenariat transfrontalier avec la Province de Flandre occidentale notamment, il est proposé de participer aux nouveaux projets Clim@TouVert du portefeuille de projets EUTOPIA.

Le projet Clim@TouVert visera à rendre la randonnée pédestre plus expérientielle et contemplative par la lecture des paysages, à l'appui des Réseaux Points Noeuds (RPN) pédestre.

Westtoer et le Département du Nord seront surtout en charge de :

- l'amélioration des RPN existants
- la création de nouvelles poches de RPN (notamment Flandre Audomarois).
- l'aménagement d'observatoires pour la lecture du paysage

Les OT/EPCI auront comme actions :

- l'aménagement de belvédères par des éléments architecturaux (ex: bancs géants à 360°, plate-forme d'observation, ... : à déterminer dans le cadre du projet)
- développement d'outils/supports pour la lecture des paysages (ex: panneaux, visite à 360°, application mobile, podcats, ... : à déterminer dans le cadre du projet) sur des points hauts (type beffroi, sommets d'église accessibles, ...)
- équipement des aires d'observation/contemplation par du mobilier designé (bancs, transats, tables, ...)
- création de séjours expérientiels, micro-aventures, ...

Les projets sont prévus sur une période de 4 ans (2024-2028).

Le budget prévisionnel, sous réserve du vote des crédits, est le suivant :

- Clim@TouVert : 389 000€ (budget total CCFI) dont 60% de fonds FEDER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant le souhait de la CCFI de participer au développement de la coopération transfrontalière au travers des projets du programme INTEREG VI ;

Il vous est proposé :

- de valider le dépôt de dossier pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au projet Clim@TouVert du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil d'Exploitation **vote à l'UNANIMITE** pour cette participation,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Le Président remercie l'ensemble des participants et renouvelle son soutien à l'ensemble des élus pour les inondations.*

L'ordre du jour est épuisé. Le président lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance,



Marjorie VANDENBERGHE

Le président,



Valentin BELLEVAL



**Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 14 novembre 2023 :**

2023\_124 : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

2023\_125 : Mise à jour des taux d'attribution par commune de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) pour l'année 2023

2023\_126 : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation et l'isolation de la salle Devendeville pour la commune d'Arnèke au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_127 : Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Bailleul pour la réhabilitation du cinéma municipal Le Flandria au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_128 : Attribution d'un fonds de concours pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment public à destination des associations sur la commune de Boeschèpe au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_129 : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une salle de psychomotricité sur la commune de Buyssecheure au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_130 : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation et l'extension de la salle des sports de Cassel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_131 : Attribution d'un fonds de concours pour la conception, la création et la gestion écologique d'un nouveau cimetière sur la Commune d'Ebblinghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES).

2023\_132 : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un logement type T2 sur la commune d'Eecke au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2023\_133 : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation, extension et mise en accessibilité de la mairie de Godewaersvelde au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2023\_134 : Attribution d'un fonds de concours pour la restructuration et extension de bâtiments communaux pour la création d'un restaurant scolaire et d'une garderie sur la commune de Neuf-Berquin au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_135 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics sur la commune de Rubrouck au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_136 : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage sportif de la salle des sports de Saint-Jans-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_137 : Attribution d'un fonds de concours pour la conception et la rénovation énergétique de la salle des fêtes et du restaurant scolaire de la commune de Steenbecque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_138 : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain de football sur la commune de Steenwerck au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_139 : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'un ensemble vestiaires et club house sur la commune de Wallon-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_140 : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement des chemins communaux en voies de mobilités douce sur la Commune de Zermezele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_141 : Attribution d'un fonds de concours pour la création de toilettes publiques en centre du village de Zuytpeene au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

2023\_142 : Convention de partenariat avec ENEDIS relative à l'accompagnement de la transition énergétique et numérique du territoire de Cœur de Flandre

2023\_143 : Participation au financement des sorties et séjours de découverte nature en 2023-2024 pour les élèves des écoles des communes de Cœur de Flandre

2023\_144 : Marque "JE SUIS DE FLANDRE ®" - Modification du règlement d'usage et de la convention d'utilisation

2023\_145 : Signature d'un ensemble contractuel entre la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck - Modification du dispositif

2023\_146 : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt supra-communal (Rue de Vieux-Berquin)

2023\_147 : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

2023\_148 : Garantie d'emprunt pour un projet de réhabilitation de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Bailleul

2023\_149 : Garantie d'emprunt - LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - Opération de construction des 12 logements collectifs Rue de la Haute Loge à Hazebrouck - Annulation de la garantie d'emprunt

2023\_150 : Cession d'une parcelle cadastrée n°D1079 pour partie sise 9005 rue de Godewaersvelde à STEENVOORDE (59114) au profit de Monsieur et Madame JACQUEMART sis 10 rue Saint-Exupéry Godewaersvelde à STEENVOORDE (59114).

2023\_151 : Participation au programme INTERREG VI - Projet Clim@TouVert

2023\_152 : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales « Initiative Flandre Intérieure » - Année 2023

2023\_153 : Fixation des tarifs des Séjours Hiver 2024

2023\_154 : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre



2023\_155 : Autorisation de signature du marché M23.022 : Fourniture de carburants avec cartes accréditatives

2023\_156 : Création des régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les budgets annexes Eau potable et Assainissement eaux usées Hazebrouck

2023\_157 : Délégation de l'exercice de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck

2023\_158 : Rapport d'Orientations Budgétaires des budgets annexes Eau potable et Assainissement des eaux usées

2023\_159 : Délégations du Président - Modification

2023\_160 : Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées - Transfert du personnel de la Ville d'Hazebrouck au tableau des effectifs de la CCFI

2023\_161 : Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées - Mise en place de conventions de mise à disposition de service

2023\_162 : Modification du tableau des effectifs